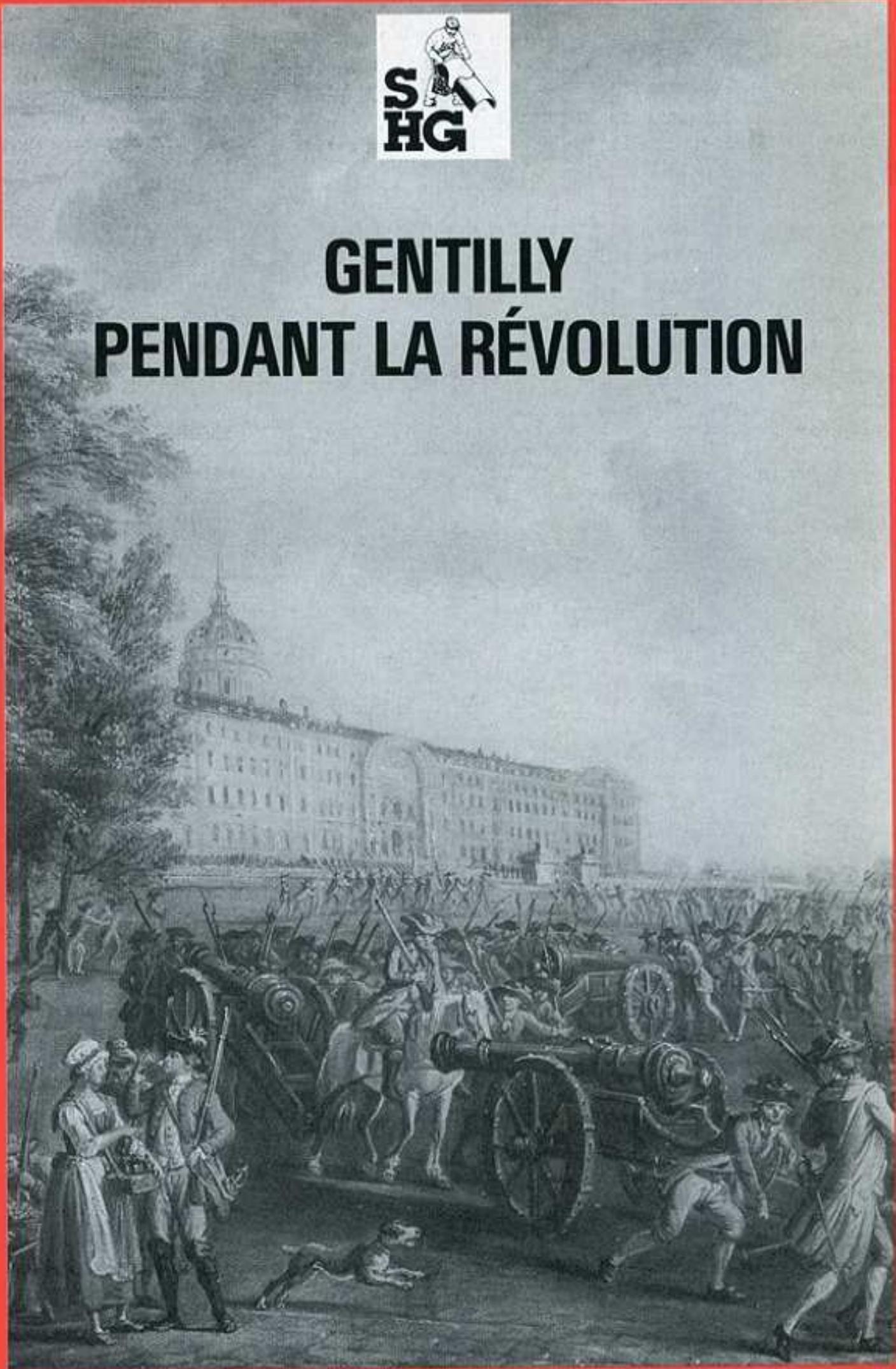


SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GENTILLY

COMITÉ LOCAL POUR LA CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



GENTILLY PENDANT LA RÉVOLUTION



I - A LA VEILLE DE LA REVOLUTION	7
- Un monarque absolu	7
- Désastre financier et révoltes populaires	8
- Tous les paysans de France	9
- Les doléances de Gentilly	10
II- LES GENTILLÉENS DE 1789	13
- Les tireurs de pierre à pot	13
- Des prairies vigoureuses	14
- Le pavage des rues	16
- L'aumône de la Duchesse	18
III - LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ	20
- Pierre Dedouvre, premier maire	20
- Une maîtresse d'école pour les filles	22
- Des médailles pour une mairie	24
- Le complot aristocratique	25
- La garde nationale de Gentilly	27
IV - VIVRE À GENTILLY PENDANT LA RÉVOLUTION	29
- Des curés assermentés	29
- La crise des subsistances	31
- Les fêtes révolutionnaires	34
- La société populaire	36
V - GENTILLY DANS LA TOURMENTE	39
- Une municipalité Jacobine	39
- La Patrie en danger	41
- L'enfer de Bicêtre	44
- Les massacres de septembre	46
VI - LA VENTE DES BIENS NATIONAUX	49
- Dedouvre achète pour la commune	49
- Des acquéreurs parisiens	51
- L'affaire du château	52
VII - RÉVOLUTION ET COUP D'ÉTAT	55
- Révolutionnaire jusqu'à la paix	55
- La Terreur à Gentilly	56
- La Terreur blanche	58
- La fin de la Révolution	60
ANNEXES	63
- Les cahiers de doléances de Gentilly	63
- Délibérations du 20 nivose, an II sur la cérémonie organisée en mémoire de la reprise de Toulon	69
- Lettres des prisonniers détenus à Bicêtre réclamant leur liberté - an II	71
- Index des noms des Gentilléens cités	73

1789/1989. Nous célébrons cette année le Bicentenaire de la Révolution Française. Son nom évoque la justice, l'égalité et la tolérance et la Déclaration des Droits de l'Homme en constitue l'affirmation. Des hommes ont lutté, d'autres luttent encore pour la conservation de ces droits universels. Si nous fêtons deux siècles après ces grandes journées, ce n'est pas tant pour se souvenir que pour apprendre et comprendre.

Voici quelques mois, la Société d'Histoire de Gentilly et le Comité Local pour la célébration de la Révolution Française réalisaient une plaquette, "Chronologie de la Révolution Française". Elle donnait les grandes dates de la Révolution avec, en regard, les évènements gentilléens.

Celle que nous vous proposons aujourd'hui retrace la vie quotidienne et politique de Gentilly de la fin de l'Ancien régime à 1795, date du Directoire.

Ce récit ne se présente pas sous la forme d'une "Histoire" de la Révolution dans laquelle nous aurions intégré des éléments gentilléens.

Son déroulement est plutôt thématique et réalisé en fonction des documents originaux concernant notre commune que nous avons pu trouver. Ceux-ci sont pour l'essentiel des délibérations municipales, des contrats de vente, des lettres et des pièces éparses. Informations éparses et souvent succinctes, elles peuvent parfois donner au texte un aspect décousu. Ce sont ces documents qui ont guidé la rédaction du texte et non une volonté chronologique (pour laquelle on peut se reporter à la première plaquette).

Les grands évènements ne sont pas à Gentilly aussi spectaculaires qu'ils le furent à Paris, bien que la proximité de la capitale nous permette d'imaginer une participation active de certains Gentilléens. Mais quoi de plus émouvant que la prise en main, au quotidien, par ces hommes, de leur destinée ?

Cet ouvrage célèbre le message de civisme que les Gentilléens de 1789 nous communiquent à travers les idées jacobines fortement implantées dans la commune, les luttes qui l'accompagnent et, au-delà, leur continuité aujourd'hui et demain.

ARCHIVES UTILISÉES

- Archives Départementales du Val-de-Marne.
- Archives de la Seine.
- Archives Nationales.

À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

UN MONARQUE ABSOLU

Nous sommes en 1774-Louis XV, dit "Louis le Bien aimé" vient de mourir-. C'est son petit fils, Louis XVI, qui monte sur le trône de France.

Le système qui régit le pays est celui de la "Monarchie absolue" : le souverain n'est soumis à aucun contrôle et la puissance de son pouvoir est absolue. Lui seul décide.

Lorsqu'il devient Roi de France, Louis XVI n'a que 20 ans et manque d'expérience. Il est faible et se laisse facilement dominer par son entourage. A la politique, il préfère la chasse et la serrurerie.

On le marie à Marie-Antoinette, fille de l'Impératrice d'Autriche. Vite surnommée "l'Autrichienne", la Reine se rend impopulaire par ses dépenses personnelles et les festivités coûteuses qu'elle organise à la Cour.

À cette époque, quatre français sur cinq sont ruraux. Une lente transformation s'est opérée depuis quelques années dans la manière de se nourrir. Avec le développement de l'élevage, la consommation de viande augmente.

Cependant, les paysans restent dans la misère car ils sont écrasés

d'impôts directs, alors que les privilégiés, la noblesse et le clergé en sont généralement exemptés.

Les impôts indirects, bien que mieux répartis, sont également très lourds. Les "fermiers généraux", sorte de fonctionnaires qui achètent au roi le droit de les percevoir, en profitent pour s'enrichir au passage.

L'amélioration du réseau routier facilite le commerce intérieur. Mais les douanes, péages et octrois limitent encore la circulation des denrées à l'intérieur du royaume et augmentent le prix des marchandises.

La bourgeoisie marchande connaît durant cette période un essor considérable grâce au commerce international. Les échanges entraînent la prospérité spectaculaire des propriétaires des plantations situées dans les îles françaises des Caraïbes, ainsi que celle des marchands des grands ports : Bordeaux, Marseille et Nantes.

Un autre genre de commerce contribue à la prospérité des marchands : la traite des Nègres. Malgré les protestations et la création d'associations contre la traite, les négriers se constituent de colossales fortunes.

DÉSASTRE FINANCIER ET RÉVOLTES POPULAIRES.

Des idées nouvelles apparaissent. Pour la première fois, des philosophes comme Voltaire, Rousseau ou Diderot remettent en cause ce que, jusqu'alors, personne n'avait osé critiquer : la monarchie absolue et la religion.

Cette remise en cause des systèmes, politiques et religieux, se produit au moment où la France traverse une profonde crise financière.

Depuis la participation des armées françaises (avec La Fayette) à la guerre d'Amérique, le pays reste lourdement endetté. Les ministres des Finances se succèdent : Turgot, Necker, Calonne, Loménie de Brienne, puis à nouveau Necker. Tous échouent dans leurs projets de réformes.

En 1786, la France passe avec l'Angleterre un traité de commerce. Les cotonnades et les soieries des grandes industries anglaises envahissent le marché français. Leur arrivée provoque un chômage important chez les artisans de la soie. De très nombreux ouvriers se retrouvent sans travail et sans espoir d'embauche possible.

À l'échec des réformes financières et économiques s'ajoutent des conditions climatiques catastro-

phiques. Les mauvaises récoltes de 1787 et 1788 réduisent les paysans à la misère. Des bandes de mendiants envahissent les routes.

Le 8 mai 1788, Lamoignon, le garde des Sceaux, tente d'imposer une réforme judiciaire qui va être le détonateur des événements de 1789. Cette réforme s'attaque aux privilèges des Parlements de Province. Leurs membres, les parlementaires, sont pour les régions le seul intermédiaire entre le peuple et le souverain.

Des troubles éclatent en province car cette réforme renforce le pouvoir royal. Le 7 juin 1788, à Grenoble, le peuple se soulève. Grimpee sur les toits, la foule lapide les patrouilles avec des tuiles. Cette "Journée des Tuiles" en Dauphiné constitue le début d'une véritable agitation révolutionnaire.

Le 21 juin suivant, une réunion regroupant les trois ordres (la noblesse, le clergé, le tiers-état), se tient à l'Hôtel de Ville de Grenoble. Avec la participation active de Mounier, alors juge, et de Barnave, avocat, c'est la bourgeoisie qui entre en scène et prend la direction du mouvement.

Le 21 juillet, une assemblée générale des municipalités du Dauphiné se tient, sous autorisa-



"Louis XVI distribuant des bienfaits à de pauvres paysans" - Gravure de Pierre Adam d'après Hersent - B.N.

tion royale, au château de Vizille. Formée de représentants de la noblesse, du clergé et du tiers-état, elle réclame le rétablissement des Parlements et décide la grève des impôts jusqu'à la convocation des États-Généraux. Ceux-ci, constitués de représentants élus de chacune des provinces, n'ont pas été réunis depuis 175 ans!

Le roi cède et annonce la convocation des États Généraux pour le 1^{er} mai 1789. Il était temps ! L'agitation a gagné Paris et des émeutes ont éclaté au Faubourg Saint-Antoine. Les ouvriers de la fabrique des papiers peints Réveillon, mécontents de leurs salaires, ont pillé les ateliers.

La convocation des États Généraux rétablit, sinon le crédit, du moins la popularité du roi.

TOUS LES PAYSANS DE FRANCE.

Dès le début de l'année 1789, les Français de chaque ordre préparent cet événement. Mais les choses sont difficiles car des divergences existent au sein de chaque ordre. Le clergé est divisé : le haut-clergé possède les mêmes droits et les mêmes intérêts que l'aristocratie, mais les curés du bas-clergé, souvent issus de milieux modestes, se sentent proches des paysans auprès desquels ils vivent.

La noblesse, beaucoup plus homogène, reste attachée aux pri-

vilèges. Cependant, une frange de cette noblesse, acquise aux idées nouvelles des "philosophes des lumières", se démarque.

Nobles libéraux, membres du bas-clergé et de la haute bourgeoisie forment les élites de la nation. Ils ont en commun un projet : constituer la France dirigeante. Ils se retrouvent dans des Sociétés de pensées et des Clubs où on lit la presse et discute les événements.

Le tiers-état, écrasé par les ordres privilégiés, se sent particulièrement motivé par cette réunion des États Généraux. Comme la noblesse et le clergé, le tiers va, à cette occasion, rédiger un cahier contenant ses doléances.

La rédaction des cahiers de doléances destinés à être portés au roi par les députés des trois ordres était une tradition lors de la convocation des États Généraux ⁽¹⁾.

La grande nouveauté de 1789 réside dans l'ampleur du mouvement. Bourgeois et paysans s'associent pour un temps dans leurs revendications, tant le désir de changement est réel et profond.

Bien peu de paroisses ne participent pas et plus de 60.000 cahiers

sont rédigés. Saisissants par leur contenu, les cahiers jouent un rôle révolutionnaire formidable par le seul fait de leur rédaction. "Tous les paysans de France, dira Tocqueville, se mirent donc en même temps à rechercher et à récapituler entre eux ce dont ils pouvaient avoir eu à souffrir jusque là et dont ils avaient juste le droit de se plaindre".

LES DOLEANCES DE GENTILLY.

Derrière l'aspect libéral et le caractère revendicatif des cahiers de doléances se cache la réalité des clivages sociaux que la Révolution ne supprimera pas. Les paysans les plus pauvres, illettrés, sont le plus souvent écartés de la rédaction. Les lettrés, ceux qui rédigent, sont pour la plupart des bourgeois qui privilègient leurs propres revendications. Il n'empêche que ces cahiers témoignent d'une volonté réelle de participer. On donne la parole au peuple, il la prend.

C'est dans l'église, lieu habituel de réunion de toutes les paroisses de France, à l'issue de la messe,

1) Pas convoqués, rappelons le, depuis 1614.



Le costume des 3 ordres - Gravure anonyme - Musée de l'Histoire vivante de Montreuil.

que le curé Debour ⁽¹⁾, titulaire de la cure de Gentilly, donne lecture de l'ordonnance royale. Le dimanche suivant, 15 avril 1789, après la messe, les citoyens "actifs" devront se réunir pour préparer les États Généraux. Pour être un citoyen "actif", c'est-à-dire avoir le droit de vote, il faut être un homme, être âgé de 25 ans et plus et payer un minimum d'impôt. Les autres, les citoyens "passifs", ne peuvent participer.

Au jour dit, les citoyens actifs gentilléens se réunissent et délibèrent. Il faut rédiger le cahier et élire celui qui le portera au bailage dont dépend Gentilly, celui

dit de "Paris-hors-les-murs". Le vote s'effectue à main levée.

Si les cahiers de 1789 sont souvent à manier avec précaution car un bon nombre d'entre eux reproduisent en plusieurs dizaines d'exemplaires celui d'un bourg plus important qui sert de modèle, celui de Gentilly est original car ses doléances sont personnelles et évoquent les problèmes locaux d'une paroisse à la fin du XVIII^e siècle.

Le texte s'étend longuement sur les questions de la construction de la maison curiale et le problème de la captation des eaux de la Bièvre. Il donne aussi les chiffres des

1) Debour ou Debon, les deux orthographes sont alternativement utilisées dans les registres municipaux.



Le vote à main levée

impositions des taillables (ceux qui paient la taille) et la superficie des terres. Il précise certains détails locaux comme l'état des routes, la nature du sol, etc ⁽¹⁾.

La participation des Gentilléens semble moyenne par rapport à l'ensemble des paroisses qui constituent l'actuel Val-de-Marne. Vingt-huit personnes apposent leur signature au bas du document alors que des paroisses comme Choisy ou Valenton (probablement plus riches et donc davantage de citoyens actifs) en comptent respectivement 62 et 54. Il y en a une quarantaine à Arcueil. Les moins riches ou les moins sensibilisés semblent être

Charenton (13 signatures), Ivry (14), Saint-Maur (7)⁽²⁾

Les 28 signatures sont : *Chartier, Thomas, Lecomte, Rue, Leroy, Deloise, Hocquant, Place, Claude Caille, Epirod, Mosselet, Suret, Maillard Blérie, Ménégaut syndic, Lecoq, Denoyelle, Papillon, Guerard, Enournoy, Denoyers, Lepèpre, Gentils, Chupin, Michel Lefroy, Sevestre, Baugart, Droize, Arnault.*

1) Tout au long de 1989, la page Histoire du Bulletin Municipalest consacrée au cahier de doléances de Gentilly et expliquera en détail les principaux articles (il y en a 24).

2) cf "Histoire du Val de Marne" - Messidor - 1987.

LES GENTILLÉENS DE 1789

LES TIREURS DE PIERRE A POT.

Au début du XVIII^e siècle, en 1709, Gentilly compte 114 feux ⁽¹⁾ soit environ 500 personnes.

Le 27 février 1732, un édit interdit "à tous les blanchisseurs de lessive de continuer leur blanchissage dans le lit de la Bièvre au dessus de la Manufacture Royale (des Gobelins) et du Clos Payen". Les blanchisseurs se transportent extra-muros et s'installent à Gentilly, Arcueil, Cachan, augmentant ainsi la population de ces villages.

Jusqu'à cette date, la seule population ouvrière étant constituée de carriers, les autres étaient des cultivateurs et des marchands de vin.

D'après un procès verbal rédigé sur ordre de Colbert, il semblerait que les carrières de la banlieue sud soient exploitées depuis le XIII^e siècle ; les premières ouvertes étaient celles de Montrouge, Bagneux et Gentilly ⁽²⁾. A la veille de la Révolution, la pierre la plus communément extraite à Gentilly est l'argile : "On y retire des argiles de différentes

qualités ; une argile bleue qui sert pour les ouvrages de poterie, une argile grise dont on fait de la faïence et une argile rougeâtre qu'on emploie pour la fabrication de l'eau forte" ⁽³⁾.

Cette terre argileuse étant vulgairement appelée "terre glaise", les exploitations prirent naturellement le nom de "Glaisières". Veyssières, l'auteur d'un ouvrage sur Arcueil et Cachan décrit ainsi le travail d'extraction de l'argile plastique :

"Les carrières de pierres à Gentilly" Melle Musée de Sceaux.



1) Les "feux" des dénombrements des paroisses sont l'équivalent des "ménages" de nos recensements quinquennaux. On compte en moyenne 4 à 5 personnes par feu.

2) cf "Le Ventre de la Terre" S.H.G. - Mai 1986.

3) "Mémoires du Sieur Olivier - 1786-1787" Manuscrit A.D.94.

"Le travail des glaisières est très pénible : les galeries sont parfois inondées par les eaux d'infiltration et l'air arrive difficilement." C'est pour lutter contre ce dernier inconvénient qu'on installait des poëles afin de créer des courants d'air. Du coup, on a pu écrire que "les ouvriers glaisiers avaient le choix entre différents genres de mort: la noyade, l'asphyxie et la cuisson".

Les carrières étaient le plus souvent exploitées sans aucune mesure de prudence et pouvaient provoquer des fissures, voire des effondrements de bâtiments ou de terrain. Ainsi, cette plainte déposée en 1781 par "le sieur Grandjean, maître charpentier à Paris, rue de Paradis, propriétaire d'une maison et terrain situés plaine du Grand-Gentilly au lieu dit Bel Air" contre "le sieur Rammay, propriétaire d'une pièce de terre y attenante" et faisant faire par le "sieur Maury, tireur de pierre à pot (...) plusieurs excavations pour en tirer des poteries". Les fouilles souterraines ont été poussées si près du bâtiment de M. Grandjean que des crevasses sont apparues dans les murs. Une ordonnance de police interdit "l'usage de la carrière à terre à poterie ouverte par le sieur

Ramey". Datée du 23 mai 1781, elle est "imprimée et affichée partout où besoin est, et notamment, au village du Grand-Gentilly".

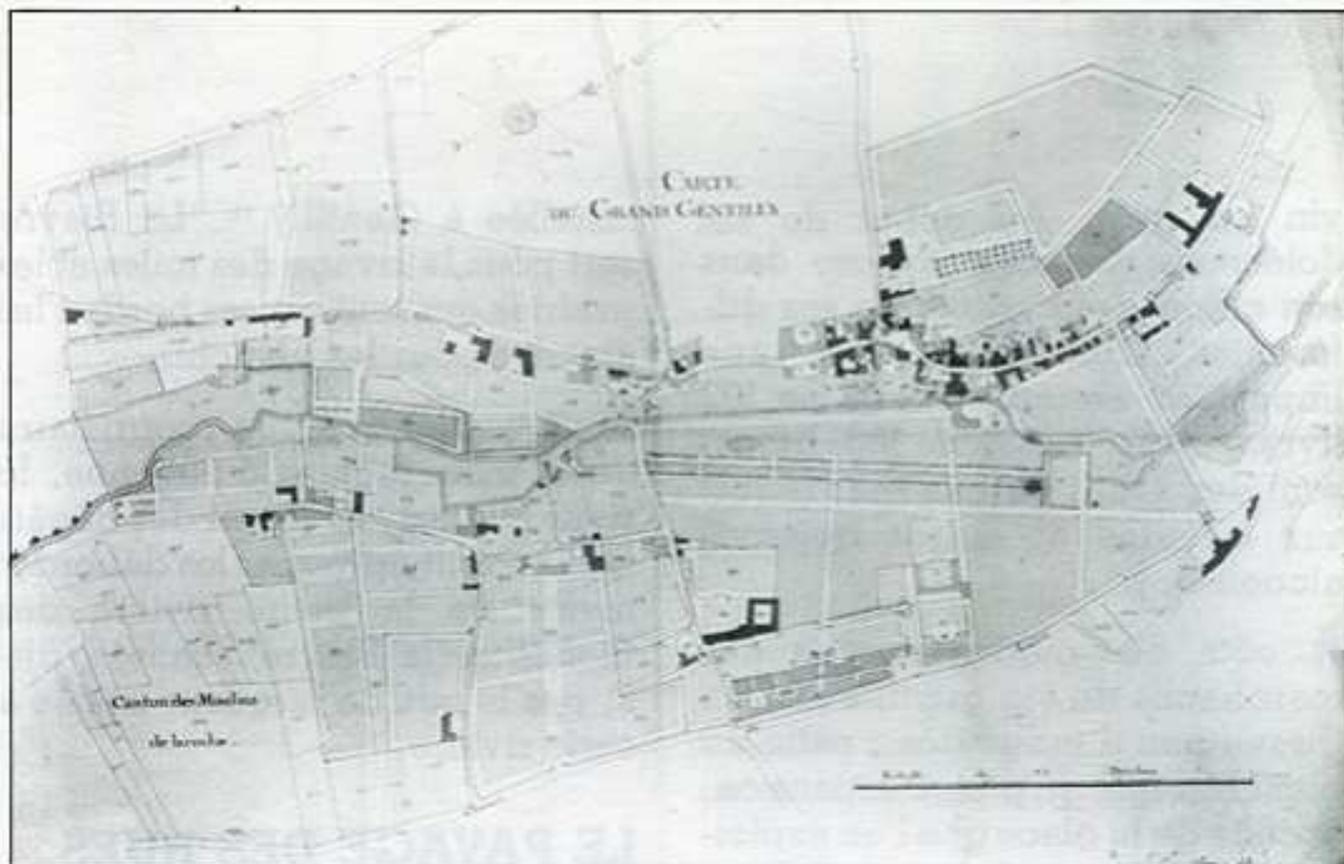
Les ouvriers de la pierre étaient souvent sur le devant de la scène des grands événements sociaux ou politiques de la capitale. Si une émeute survenait à Paris, ils partaient immédiatement, abandonnant là pic, cric ou pince.

Les carriers prirent part à la Révolution et se firent particulièrement remarquer en juin 1790 où une mutinerie les rassembla au Champ de Mars.

DES PRAIRIES VIGOUREUSES.

Sous l'Ancien régime, Gentilly possède un territoire très étendu. Outre le centre du village, le Grand-Gentilly, la paroisse comprend plusieurs hameaux : le Petit-Gentilly, dit aussi la Glacière, contiguë aux barrières de Paris et aujourd'hui annexé à Paris, la Maison Blanche sur la route de Fontainebleau (l'actuelle avenue Gabriel Péri) et Bicêtre. Pendant longtemps ces quartiers, à part quelques moulins et les roues des carrières, ne comportaient que des cultures.

Un voyageur en fait, en 1786, la



Carte du Grand Gentilly - A.M.

description suivante : "La culture des terres de la paroisse de Gentilly est très peu variée et ses productions sont peu nombreuses. On n'y recueille point de blé, seulement des seigles, des orges et des avoines. On trouve quelques prairies de luzerne. C'est celles qui réussissent le mieux dans les terres, mais elles ont besoin de fréquentes pluies dans le printemps pour que le fourrage y soit abondant. Les bords de la rivière de Bièvre sont plantés de saules et de peupliers qui les rendent agréables. Tout le vallon est couvert de prairies très vigoureuses. Le blé réussirait dans la plaine du Grand-Gentilly, mais on aime mieux semer alternativement du seigle ou de l'orge parce

qu'il faudrait laisser reposer la terre pendant l'espace d'une année".

À cette description champêtre, on pouvait ajouter la présence de quelques pièces de vigne révélées par des actes de vente. Mais les marchands de vin y sont plus nombreux que les vigneron.

L'entrée dans Paris des vins et des alcools fait l'objet d'une taxe très élevée au passage de l'octroi. Aussi, un grand nombre de guinguettes et de marchands de vin s'installent extra-muros dans les villages de la banlieue parisienne.

Le vin est soumis à toutes sortes d'impôts et, notamment "le droit de gros", taxe sur le commerce de

vin en gros. Au début de ses doléances, Gentilly expose dans son cahier les chiffres de ses différentes impositions. Sur une imposition annuelle totale de 102 livres, près de 80% (80 livres) sont des droits perçus (par le roi) sur les vins et autres boissons alcoolisées.

A côté des cultivateurs et des marchands de vin gentilléens, on trouve peu d'industries : celle du blanchissage, en pleine expansion, et celle de la glace que l'on exploitait dans les méandres de la Bièvre. L'hiver, la rivière débordait formant de nombreuses mares et des étangs qui gelaient, fournissant de grandes quantités de glace.

Afin de conserver la glace pour l'été, on utilisait la fraîcheur des carrières désaffectées : on la descendait dans des sortes de puits en maçonnerie, puis on la recouvrait de terre. À la belle saison, on déterrait à mesure des besoins des blocs de glace parfaitement conservés.

Enfin, au Petit Gentilly, on trouve une petite manufacture d'indienne, vraisemblablement l'une des premières teinturerie

installée à Gentilly ⁽¹⁾. La Bièvre sert pour le lavage des toiles et les prairies qui sont sur ses bords à les étendre pour les blanchir.

Le 7 janvier 1789, le propriétaire de la manufacture d'indienne, le sieur Vineux, se plaint des dégâts que lui font éprouver les débordements de la petite rivière des Gobelins (la Bièvre), causés, dit-il, par le peu de largeur laissée à cette rivière.

LE PAVAGE DES RUES.

Au moment où la Révolution éclate à Paris, Gentilly possède 200 feux, soit de 800 à 1000 personnes. La population a pratiquement doublé en quelques décennies et l'ancien village se constitue en bourg.

Si les rues portent officiellement un nom depuis 1728, les maisons en revanche, continuent à ne connaître aucun état civil. Les adresses sont libellées en fonction des points de repère, édifices, boutiques, etc.

Les enseignes sont les plus utilisées car bon nombre de maisons en possèdent. Ainsi, rue Frileuse,

1) C'est en 1810 qu'une loi interdira à toute entreprise entrant dans la catégorie des établissements déclarés insalubres et gênants de s'implanter sur le territoire parisien, obligeant les teinturiers, entre autres, à s'installer hors des murs de la capitale.

en 1786, on se repère grâce aux enseignes de la Pomme de pain, du Dauphin ou du Grand Monarque. Au carrefour de la Grande Place, le Grand Cerf, l'Écu de France, la Rose Rouge, l'Épée Royale ou la Maison Rouge servent à situer la maison où loge la personne à qui l'on écrit.

Ce n'est que le 15 pluviôse an XIII (4 février 1805) qu'un décret organisera le numérotage rigoureux qui, à part quelques aménagements, est toujours celui que

nous connaissons aujourd'hui.

Durant la période qui nous occupe, un certain nombre de travaux sont entrepris. En janvier 1789, c'est le pavage de la rue principale du hameau de la Glacière. Le 27 juin de la même année, le nouveau puisard construit par les administrateurs de l'hôpital général dans la plaine de Gentilly pour l'écoulement des eaux et immondices du château de Bicêtre est achevé.

Enfin le 11 juillet 1789, alors que les événements se bousculent dans la capitale, à Gentilly on délibère sur le coût du pavage de la rue principale du Grand Gentilly, les actuelles rues d'Arcueil et Charles Frérot. Le pavage effectué en 1784, n'est toujours pas payé.

Lorsque la municipalité devient responsable de l'administration de sa commune, on tentera de responsabiliser chaque citoyen pour l'entretien général. Le 9 décembre 1791, François Simphorien Chandenier, procureur de la commune, "demande à ce que la boue soit enlevée les samedis et veilles de fêtes par tous les particuliers qui s'efforceront de nettoyer devant leur porte, pour le maintien de la propreté de la commune".

"Des capitaineries et gardes de chasses, délivrez-nous seigneurs" - Aquarelle anonyme - B.N.



L'AUMONE À LA DUCHESSE.

Constituée de paysans, artisans, commerçants et ouvriers, la population gentilléenne est pauvre à la fin de l'Ancien régime. "Pas plus de six familles aisées" dit le préambule des doléances de 1789.

Les intempéries de l'hiver 1788 ont détruit les récoltes, ruinant les paysans et réduisant les "journaliers" à la mendicité. Plus de 60 familles gentilléennes sont obligées de demander l'aumône à la duchesse de Villeroy, seigneur de Gentilly ⁽¹⁾ afin de survivre durant ce cruel hiver.

La révolte des paysans prend parfois des aspects violents. Autour de Paris, ils tuent le gibier, "chasse gardée des nobles".

Le 5 août 89, des "actes de brigandages" sont effectués sur les portes des regards d'Arcueil et sur la porte du regard entre Gentilly et Arcueil.

Le 28 novembre suivant, des "désordres" sont commis par des

habitants d'Arcueil et de Gentilly dans une remise à gibier. Une lettre écrite de Villejuif à la municipalité de Paris demande un renfort de douze maîtres de la cavalerie parisienne pour réprimer ces désordres.

La proximité de la capitale fait vivre aux Gentilléens les émeutes révolutionnaires au plus près. La tradition orale raconte que l'un

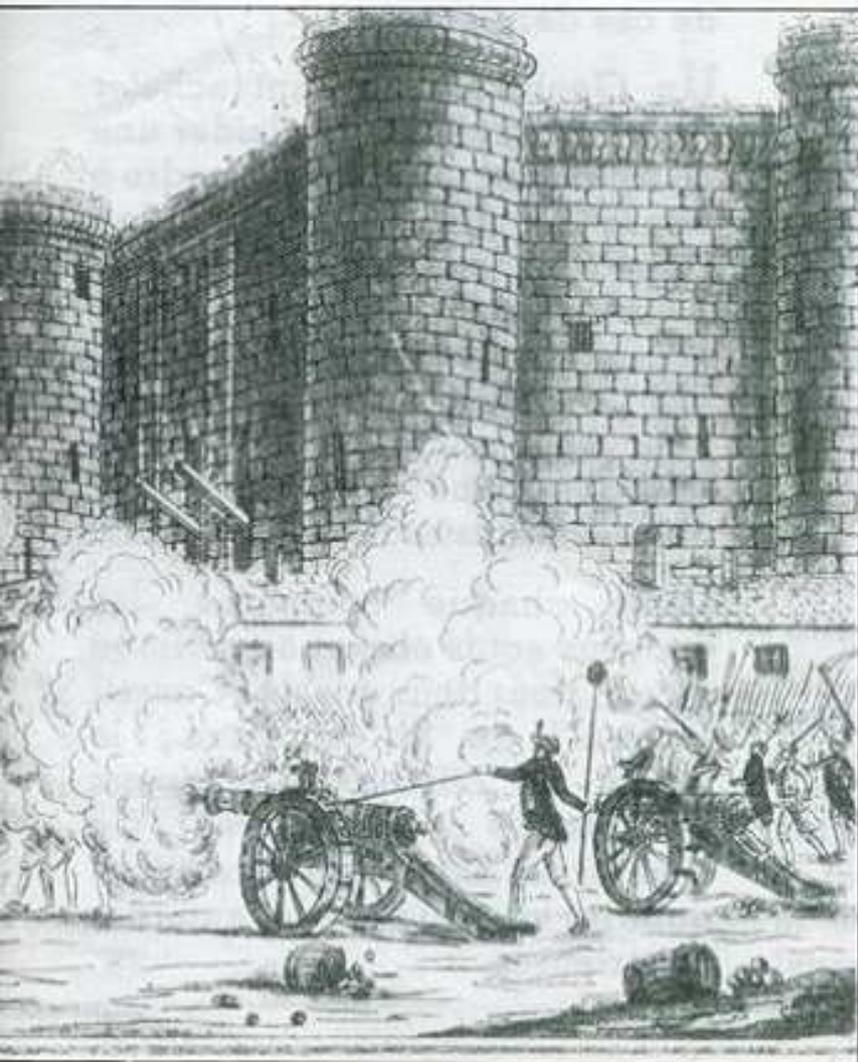


1) cf "Les seigneurs de Gentilly du moyen-âge à la fin de l'ancien régime". SHG juin 1988.

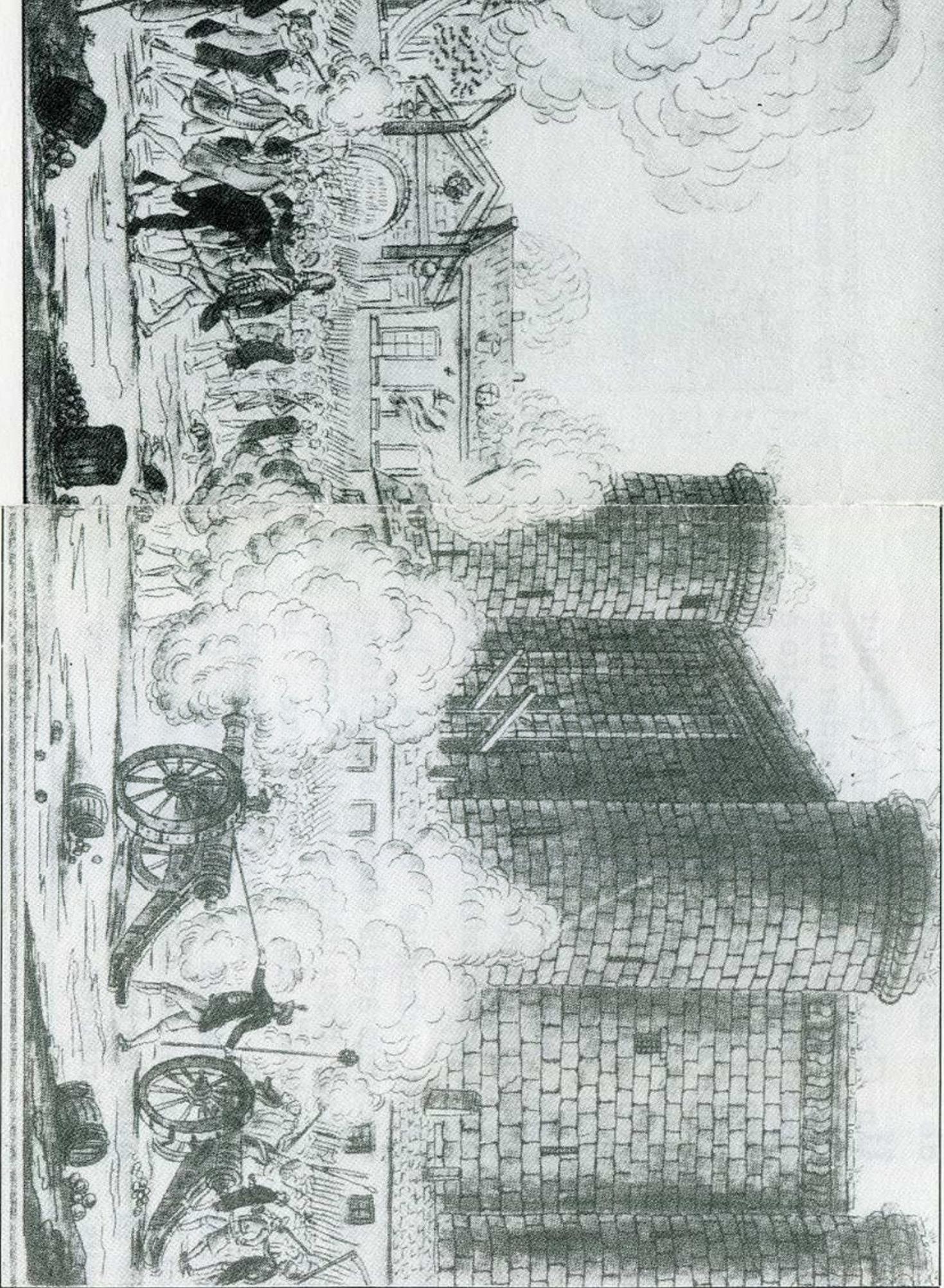
des vainqueurs de la Bastille aurait été un habitant de la commune, mais aucune preuve, aucune trace écrite ne nous permet de l'affirmer.

En revanche, il est certain que la peur des brigands, provoquée par la certitude d'un complot aristocratique qui se répand dans toute la banlieue parisienne, touche Gentilly. Le 5 mai 1790,

Pierre Sinet, procureur syndic de la commune, "estime qu'il est nécessaire pour la sûreté publique d'acheter 50 fusils munis de leurs bayonnettes".



"La Prise de la Bastille"
Gravure anonyme
Carnavalet.



"La Prise de
Gravure au
Carnavalet

LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ

PIERRE DEDOUVRE, PREMIER MAIRE

Tout au long de l'année 1789, le peuple est au premier rang des événements. De la prise de la Bastille, le 14 juillet, à la marche des femmes sur Versailles pour obtenir du pain les 5 et 6 octobre, c'est dans la rue que ce fait la Révolution. Avec la fin de l'année, la Révolution populaire s'achève et la Révolution bourgeoise se met en place.

Les juristes et les logiciens qui forment l'essentiel des députés de l'Assemblée s'embarrassent peu des grands principes. Obligés de ménager les uns pour contenir les autres, ils ne se soucient pas toujours de certaines contradictions et restent persuadés qu'en servant les intérêts de leur classe, ils sauvegardent la Révolution.

1790 est l'année de la réorganisation du pays. L'Assemblée Nationale Constituante, communément appelée "la Constituante", siège de juillet 89 à septembre 91.

"Unification et décentralisation sont les principes qui guident la Constituante. Elle réorganise la division territoriale du pays.

Désormais, la France est divisée en départements ⁽¹⁾, subdivisés en districts, les districts en cantons et les cantons en communes.

Le territoire des 47 communes de l'actuel département du Val-de-Marne (qui n'existe pas en 1790) correspond alors à 42 communes. 17 d'entre elles appartiennent au département de "Seine-et-Oise" (district de Corbeil) et 25 au département de "Paris" (district de Bourg-la-Reine). Gentilly est de ces dernières.

Un Gentilléen désirant acheter un "bien national" ou plaider une cause importante doit se rendre à Bourg-la-Reine. C'est aussi au Directoire de Bourg-la-Reine que la municipalité doit s'adresser pour demander un allègement de ses impositions ou des secours pour ses indigents. Corbeil et Bourg-la-Reine sont les deux pôles administratifs de la région.

Dans chaque commune, les citoyens actifs élisent au suffrage direct, pour deux ans, le "Conseil général" de la commune : le maire, les officiers municipaux les notables et le procureur. Ce dernier est chargé de faire appliquer les lois, au nom des autorités supérieures.

1) Il y en a alors 83.

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

67

Le sieur Bouja de la Roche, sous-Bourgeois
 de la Commune de Paris les fondement
 de la Ville Maire

Quélagnon
 Capitaine

Desca
 Capitaine

Briou
 Capitaine

Le Comte
 Commandant

Desca
 Capitaine

Siné
 Capitaine

Leroy
 Capitaine

Dubut
 Capitaine

Dussy
 Capitaine

Puteau
 Capitaine

Desca
 Capitaine

Siné
 Capitaine

Leroy
 Capitaine

Dubut
 Capitaine

Dussy
 Capitaine

Puteau
 Capitaine

A Gentilly, le procès verbal de la nomination de la nouvelle municipalité, le 31 janvier 1790, donne les noms suivants : *Dedouvre est élu maire, Cécile Dinan, Desca, Degrain, Papillon Hocquart, Siné, Sindet Buot, Leroy, Briou, Le Comte, Olivier Perrier, Le Prince, Rue, Papillon Cetté, Guézard, Thomas Patureau, Dubut, Sevestre, Beville, Bougat, Hargant, Dussy, Puteau.*

Parmi ces noms, certains figuraient dans la liste des signataires du cahier de doléances. A l'issue de la constitution du Conseil général de la commune de Gentilly, des citoyens actifs protestent contre certaines nominations et adressent des réclamations à l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris.

Le 21 novembre suivant, la moitié des membres représentant la municipalité est renouvelée.

Pierre Dedouvre reste le maire de Gentilly.

Jean Baptiste Descavar, Claude Cécile Dinan, Charles Girot, Nicolas Hocquard et André Papillon forment le corps municipal.

Malécot, Philippe Tessier, Claude Le Roy, Brioust, Thomas Rousseau, André Rue, Nicolas Papillon, Nicolas Olivier, Léonard Le Prince, Nicolas Cretté, Jacques-Louis Buau et Louis Genty sont élus notables.

Louis Le Comte ⁽¹⁾ est élu trésorier, Pierre Sinet élu procureur syndic, Jean-Martin Denin élu secrétaire greffier.

Dans les registres de délibérations du Conseil municipal, nous trouvons de nouvelles élections le 13 novembre 1791 et le 24 mars 1793. Pierre Dedouvre, premier maire de Gentilly, le reste jusqu'au 4 août 1793, date à laquelle il démissionne. Il cumulait deux fonctions incompatibles, à savoir celle de maire et son poste de percepteur de contributions. Pierre Blerce sera nommé à sa place.

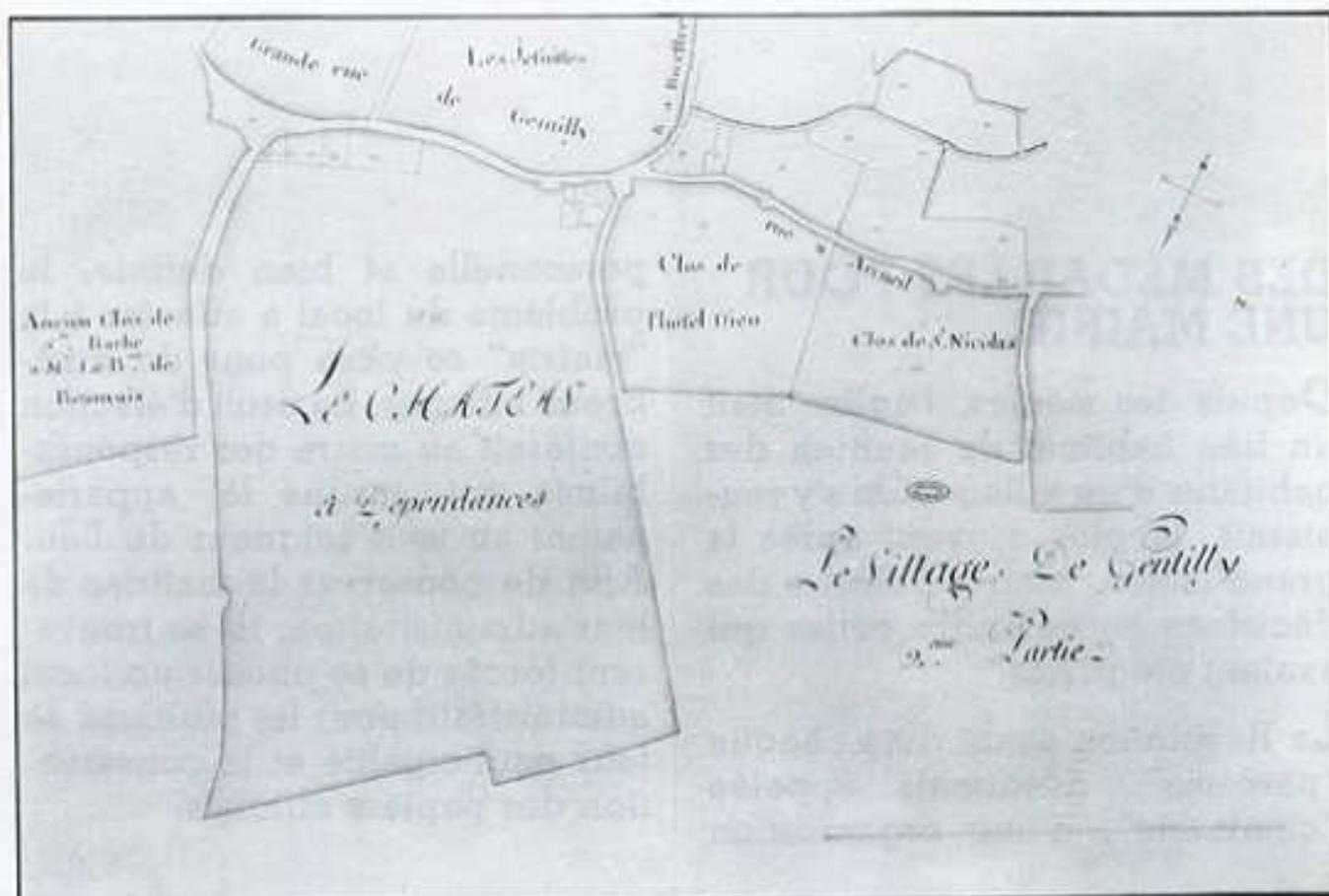
UNE MAITRESSE D'ÉCOLE POUR LES FILLES.

En février et mars 1790, les nouvelles municipalités s'installent officiellement dans toute la France avec force cérémonies.

À Gentilly, le dimanche 7 février, à l'issue de la messe, la municipalité "à laquelle s'étaient joints les officiers et soldats de la milice bourgeoise et les Volontaires Hagnon (milice du château de Bicêtre dont Hagnon était l'économe) se réunirent sur la place du lieu pour prêter individuellement et faire prêter aux assistants le serment civique". Le registre de délibération ajoute : "Ce spectacle attendrissant l'est devenu davantage par la réunion des élèves de la communauté de Sainte-Barbe établie sur la paroisse sous les plus puissants et les plus heureux hospices, dirigée par un supérieur en qui les qualités de cœur semblent le disputer à celles de l'esprit, et par des maîtres recommandables par leurs talents et leurs vertus".

La communauté de Sainte-Barbe était très bien intégrée dans le village et entretenait de bonnes rela-

1) Louis Le Comte était maître boucher.



Le village de Gentilly - Plan terrier du XVIII^e siècle avec l'emplacement du clos Sainte-Barbe situé approximativement sur l'actuel quartier Frileuse - A.C.

tions avec les villageois. En mai 1783, les supérieurs de Sainte-Barbe ⁽¹⁾ avaient gagné un procès avantageux concernant une maison de campagne qu'ils possédaient au Grand-Gentilly. Ils organisèrent une grande fête pour célébrer l'évènement le 16 juillet suivant. Tout le village participa.

En 1787, la maison de Sainte-Barbe établissait à Gentilly une succursale de son collège parisien. C'était un petit collège, affecté seulement aux enfants de 7 à 12 ans.

Puis le 15 mars 1791, la communauté établit un bail à loyer au "sieur Joseph Planche, prêtre, pour des maisons et jardins" dans lequel le prêtre installa (à ses frais) une autre maison d'éducation.

L'éducation laïque primaire est présente à Gentilly puisqu'une délibération du 2 décembre 1790 décide que "Marie Légué, femme de Jean-Joseph Denis (maître d'école) est nommée maîtresse d'école en remplacement à Françoise Sinet, épouse de Pierre Ménégaut. Marie Légué se chargera de l'éducation des filles".

1) La communauté de Sainte-Barbe possédait à Paris un collège fameux qui en 1763 était réuni administrativement au collège Louis-le-Grand.

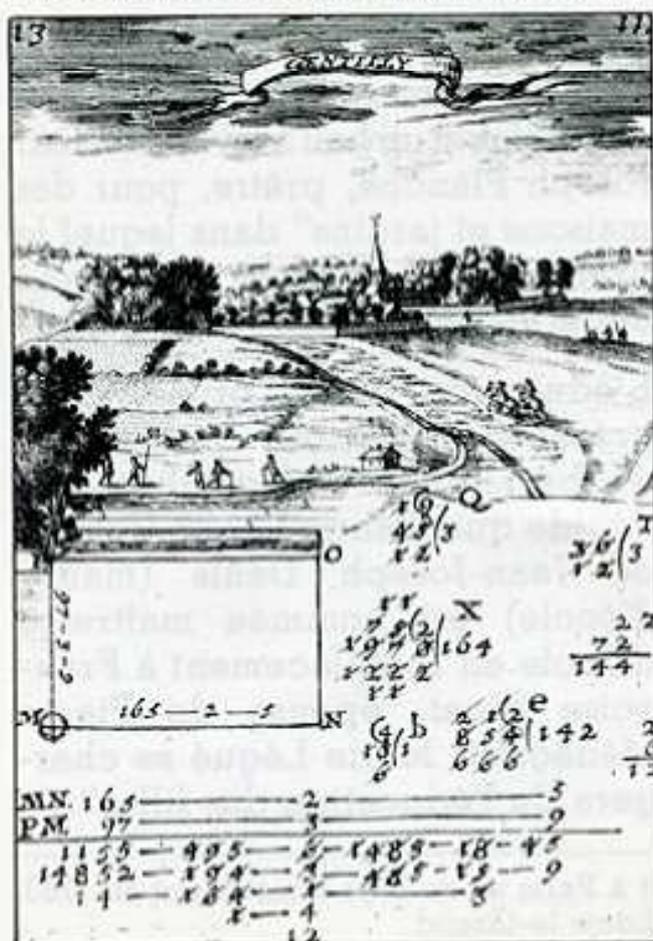
DES MÉDAILLES POUR UNE MAIRIE.

Depuis des siècles, l'église était un lieu habituel de réunion des habitants d'un village. On s'y réunissait, le plus souvent après la grand'messe, pour y prendre des décisions ou entendre celles qui avaient été prises.

La Révolution ayant doté chaque "paroisse", désormais appelée "commune", d'une organisation

personnelle et bien définie, le problème du local à affecter à la "mairie" se posa pour de nombreux villages. Le droit d'élection conférait au maire des responsabilités qui, jusque là, appartenaient au seul seigneur du lieu. Afin de conserver la maîtrise de leur administration, ils se virent forcés de se choisir un local administratif pour les réunions de leur municipalité et la conservation des papiers officiels.

Gentilly au début du XVIII^e siècle
Gravure anonyme - Collection particulière.



La plupart du temps, les ressources financières manquaient pour la construction d'un édifice et l'on avait recours à une location. A Gentilly, il y eut une tentative de construction en 1792. Le registre des délibérations municipales rend compte de la cérémonie pour la pose de la première pierre : "L'an mil sept cent quatre vingt douze, quatrième de la liberté, le mercredi 25 avril, la cérémonie annoncée au son du tambour, se sont rendus sur la place publique le maire, officiers municipaux et notables de la commune ensemble, le commandant, officiers et soldats de la garde nationale et bourgeoise à l'effet de disposer sous les premières pierres des colonnes destinées pour le corps de garde et chambre de commune de la municipa-

lité ci-dessus désignée, des médailles portant l'une et l'autre pour devise : vivre libre ou mourir et: "on peut nous la suspendre mais jamais nous l'enlever", - et encore d'autres paroles ; posées le dit-jour, celle de la salle commune par nous soussigné maire, et les autres posées par nous commandant de la garde nationale, la bénédiction des mêmes médailles préalablement faites par nous soussignés prêtre, citoyen et notable de la commune des Grand et Petit Gentilly, qui avons prononcé un discours relatif à la circonstance, et avons signé aux applaudissements de toute l'assemblée".

La "place publique", souvent mentionnée dans les délibérations parce que lieu de rassemblement lors des fêtes et cérémonies, se trouvait au bout de l'actuelle rue Albert Guilpin, à l'emplacement approximatif de l'ancienne place de la Fontaine, avant l'aménagement de la place du 8 mai 1945.

La construction de la "salle commune" ne sera jamais achevée et le municipalité de Gentilly loua une "maison commune" jusqu'en 1845, date à laquelle fut achevée l'actuelle mairie.

Avec cette délibération d'avril 1792, il faut noter le rôle important que continue à jouer le curé, "prêtre citoyen", au sein du village et dont nous reparlerons.

LE COMLOT ARISTOCRATIQUE

On se souvient dans quel contexte était intervenue la prise de la Bastille. Lors de la réunion des États Généraux, le tiers refuse de se soumettre au vote par ordre et exige le vote par tête. La question reste en suspens plus d'un mois, contraignant les députés à l'inaction et bloquant les réformes attendues.

Décidés à jouer leur rôle, les députés du tiers-état se réunissent à part et, le 17 juin 1789, se proclament "Assemblée Nationale". Ils déclarent représenter la Nation et réalisent ainsi le premier acte révolutionnaire.

Trois jours plus tard, ils trouvent la porte de leur salle fermée. Là, dans l'enthousiasme général, et sous l'impulsion de Bailly, élu premier député de Paris pour le tiers-état, ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution au royaume.

Le 24 juin, la majorité du clergé les rejoint, suivi le lendemain par 47 des 235 députés de la noblesse.

Le tiers demeure maître de la situation et, le 27 juin, le roi est obligé d'accepter ce qu'il n'a pas réussi à empêcher.

Déterminés à ramener le tiers à l'obéissance, le roi et l'aristocratie décident de recourir à la violence : 20.000 hommes de troupe sont massés autour de Paris et de Versailles.

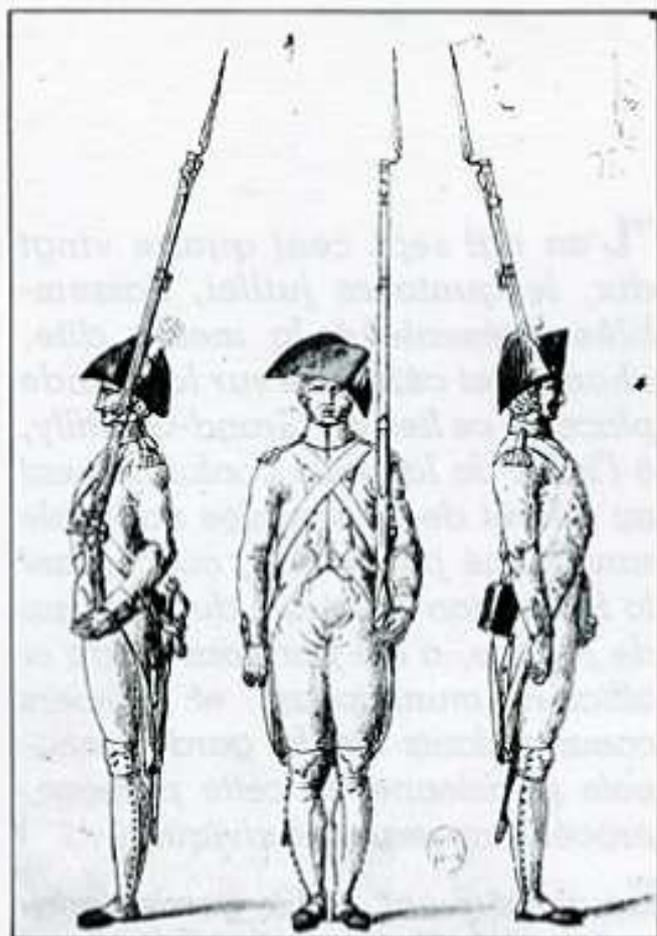
La présence des troupes inquiète et les passions s'exaltent. Au Palais-Royal, lieu de promenade et de rencontre très apprécié des

Parisiens, on commente les événements. Les vraies et les fausses nouvelles bouillonnent. Entre la peur qu'inspire l'aristocratie et la peur des brigands, la liaison se fait rapidement. On parle d'un "complot aristocratique" et dans Paris, on raconte que 60.000 hommes recrutés parmi les brigands sont en route vers la capitale.

L'idée du "complot aristocratique" prend une ampleur démesurée. La réaction militaire et défensive qu'elle engendre est

*"Camille Desmoulins au Palais-Royal" - Gravure de Berthaut d'après Prieur
Bibliothèque de l'Institut d'Histoire de la Révolution.*





*"Uniforme de la garde nationale
Dessin de Lesueur - Musée Carnavalet.*

étonnamment prompt et efficace. Le 13 juillet, le tocsin sonne. Le peuple garde les portes de Paris et contrôle minutieusement les entrées et les sorties. On élève des barricades et l'on entreprend de s'armer.

Rapidement, la bourgeoisie prend la tête du mouvement et s'efforce de le régulariser pour d'une part rétablir l'ordre et d'autre part, rendre la résistance efficace. Le 13, il est décidé que chaque quartier ou district fournirait 800 hommes à la milice bourgeoise. Les gardes françaises offrent leurs services. Des patrouilles circulent, la nuit chaque maison est illuminée.

C'est pour obtenir fusils et munitions que le 14, le peuple s'empare de la célèbre forteresse parisienne, la Bastille. Le lendemain, les électeurs parisiens nomment un maire, Bailly, et offrent à La Fayette le commandement de la milice à qui il donne le nom de garde nationale. Le marquis donne comme insigne à ces "soldats-citoyens", une cocarde tricolore, unissant le bleu et le rouge de la milice parisienne au blanc des gardes françaises

LA GARDE NATIONALE DE GENTILLY

Malgré la victoire du 14 juillet, la crainte du complot aristocratique persiste et la peur reste présente. Des bruits fous courent à propos d'une conspiration anglaise dont la noblesse bretonne serait la complice.

Le Comité permanent parisien fait fouiller les abords de la capitale, à la recherche des brigands. Les vagabonds sont chassés et renvoyés dans leur paroisse d'origine. Toute la banlieue s'attend à en être infestée. Des peurs locales se déclarent ici et là et l'on organise des milices.

Toutes les villes imitent la capitale et créent des gardes nationa-

les. En décembre 89, un décret attribue le contrôle de sa garde nationale à chaque municipalité.

A Gentilly, la garde nationale est cantonnée à Bicêtre. Pour y entrer il faut être un citoyen actif (seuls les citoyens actifs ont également le droit de suivre les défilés lors des fêtes. Les femmes, les enfants et les citoyens passifs ne peuvent - sauf exception - que regarder passer).

Haguon, économe du château de Bicêtre, est nommé capitaine de la garde nationale de Gentilly. Le 16 juillet 90, François Soyer, âgé de 27 ans, est nommé sous-lieutenant. C'est Jean-Henri Mousselet fils qui en est le tambour.

La garde nationale participe à toutes les fêtes et escorte la municipalité lors de ses déplacements. Lors de la grande fête de la Fédération, Le 14 juillet 1790, la garde nationale de Gentilly nomme l'un des siens pour représenter la commune à la cérémonie du Champs de Mars⁽¹⁾. Au même moment, sur la place publique, les villageois se réunissent et prêtent le serment civique :

1) cf. BM juin 1988 - N° 90 - "14 juillet, la fête nationale".

"L'an mil sept cent quatre vingt dix, le quatorze juillet, l'assemblée présente à la messe dite, chantée et célébrée sur la grande place de ce lieu du Grand-Gentilly, à l'issue de laquelle conformément au décret de l'assemblée nationale sanctionné par le Roy, concernant la fédération générale du royaume de France, a été par nous maire et officiers municipaux, et officiers commandants de la garde nationale parisienne de cette paroisse, procédé au serment civique (...)

En conséquent, ladite garde nationale a présentement juré d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution du Royaume (...)"

"La Fayette prête serment à la Fête de la Fédération - Peinture anonyme - Carnavalet.



VIVRE À GENTILLY PENDANT LA RÉVOLUTION

DES CURÉS ASSERMENTÉS.

Après la division territoriale du pays, la constituante réorganise profondément l'Église. Après la mise à la disposition de la Nation de ses biens, et la suppression de ses privilèges la nuit du 4 août, l'Église reçoit en contrepartie un salaire pour ses membres.

La Constituante institue la Constitution civile du clergé. Désormais, il y a un évêché par département : évêques et curés sont élus comme des fonctionnaires.

À partir de janvier 91, les prêtres doivent prêter serment à cette constitution civile. Mais sa condamnation par le pape divise le clergé en "jureurs" ou "assermentés" et "réfractaires".

Les évêques refusent massivement le serment; le bas clergé, dans sa majorité, accepte, se solidarisant ainsi avec leurs fidèles.

Dans l'actuel Val-de-Marne, sur 109 ecclésiastiques recensés, 93 acceptent la constitution civile du clergé. Cette proportion de 85% de jureurs est très supérieure à la moyenne nationale qui est de 54%.

Le 17 janvier 1791, Pierre Debon (ou Debour) curé en la paroisse Saint-Saturnin, et son vicaire, Guillaume Recodere, prêtent solennellement le serment civique.

Durant toute la Révolution, les ecclésiastiques gentilléens se trouvent en bonne intelligence avec la plus grande partie des habitants, les représentants municipaux et les autorités des districts. Ils participent parfois à la vie communale et les curés successifs de Gentilly seront tous assermentés.

Le 5 mai 1790, une délibération décide de travaux à effectuer dans l'église : "Les bancs des anciens marguilliers ⁽¹⁾ de la paroisse seront démolis et reconstruits dans le chœur, à partir de la porte de la chapelle de la Vierge, en passant par la stalle ⁽²⁾ du curé et de celle du vicaire jusqu'à la porte de l'église". Les bancs seront réservés aux officiers municipaux et aux anciens marguilliers. Rappelons que, le plus souvent, les fidèles assistaient debout à l'office. Seuls ceux qui détenaient le privilège d'un banc (ou de chaises pour le seigneur et sa famille) pouvaient s'asseoir.

1) Membre du conseil d'une paroisse qui en gère les biens.

2) Siège de bois dans le chœur d'une église.

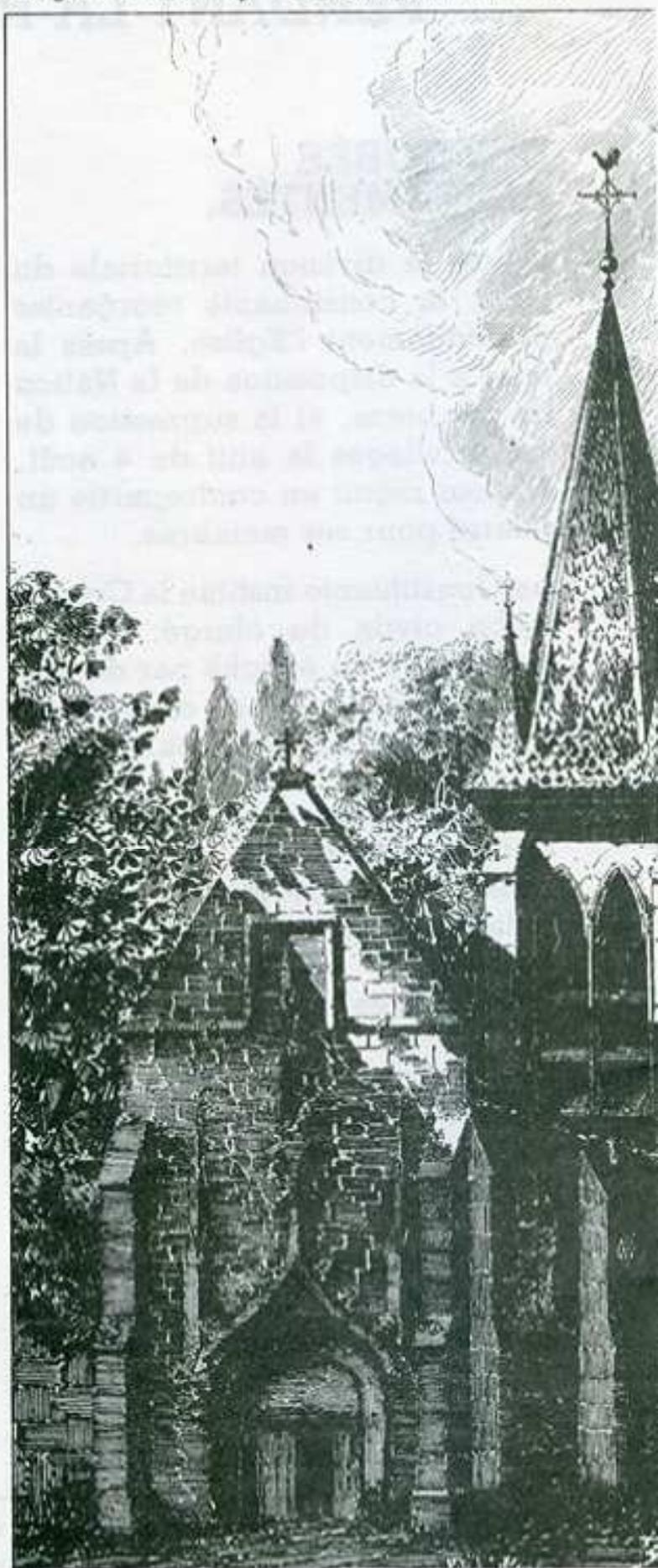


"A l'aspect de la vérité, le prêtre se dépouille et abjure le mensonge" - Gravure anonyme - B.N.

Pierre Debon meurt fin juin 93 et, le 1^{er} juillet, l'assemblée municipale décide de "rendre honneur au citoyen-curé décédé". Deux mois plus tard, le 31 août, la même assemblée nomme Guillaume Recodère curé de la paroisse. Il le restera jusqu'en 1795.

Le 28 octobre 1795 (5 brumaire an IV), Jean Maurice Suède Duplan, son successeur, "promet soumission et obéissance aux lois de la République française (...). Je, soussigné, ministre du culte catholique, déclare que j'exerce et désire exercer ce culte dans l'église de Gentilly, de plus je déclare que l'universalité des citoyens français est le souverain, que je promets soumission et obéissance aux lois de la République française.

"L'église de Gentilly" - Collection particulière.





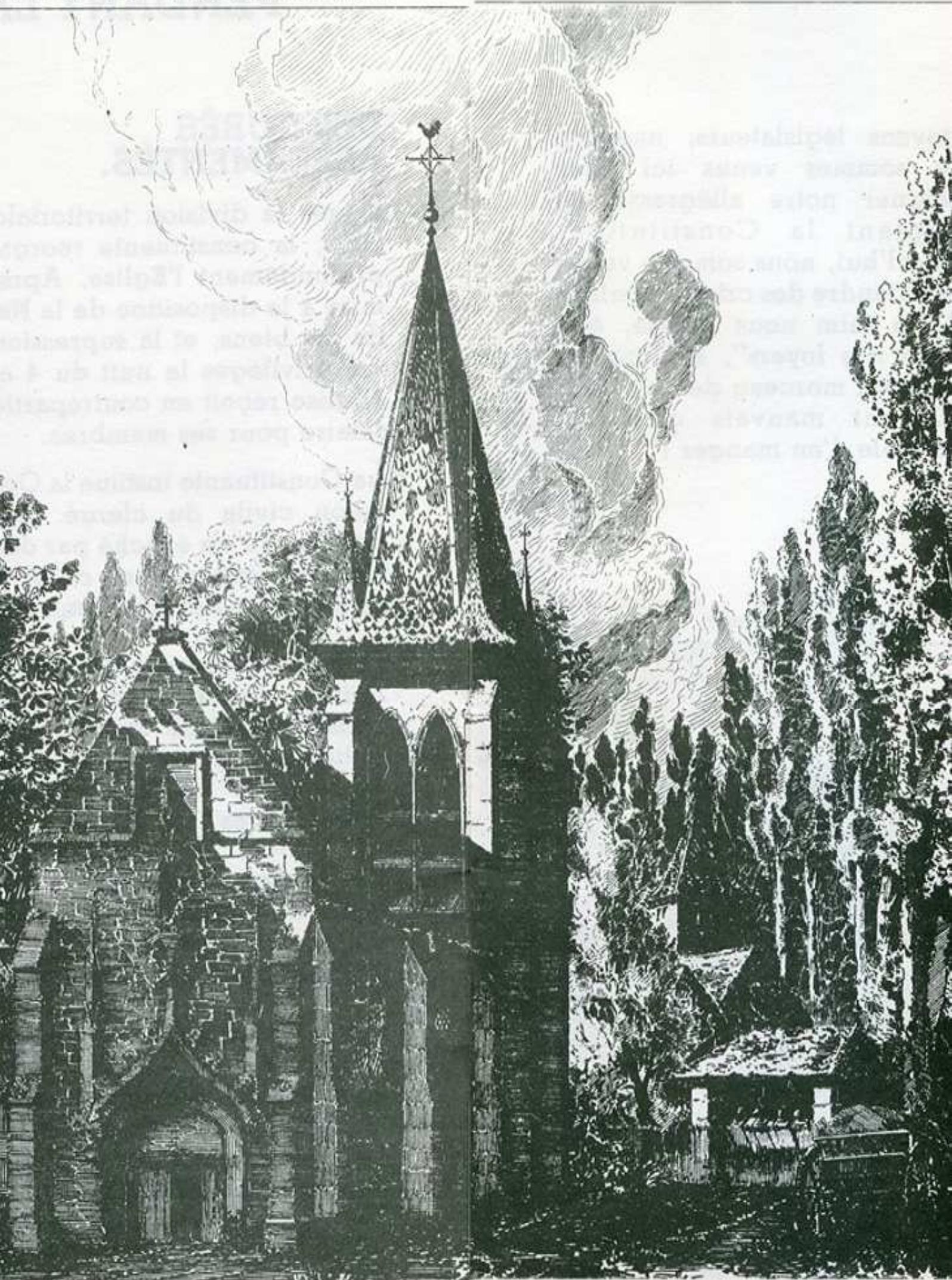
LA CRISE DES SUBSISTANCES.

Une mauvaise politique financière provoque en 1792, la hausse des prix et la raréfaction des produits de première nécessité. La guerre aggrave les problèmes de la vie chère. Le gouvernement doit opérer des réquisitions pour approvisionner les armées des grandes villes.

Le prix du pain a doublé depuis 1790 où il était à 2 sols la livre. La disette règne dans notre région. Un peu partout, des épiceries et des boulangeries sont pillées. Entre juin 90 et juin 93, le prix de la livre de bœuf a augmenté de 136%.

Dans ce contexte, les spéculateurs sont rois et des commerçants aggravent la carance de certains produits en stockant. Ils attendent que les prix montent. Dès le début de 93, la spéculation est telle sur les grains et les farines qu'elle provoque des émeutes dans Paris.

Les sans-culottes dénoncent ceux qu'ils appellent les "accapareurs". Robespierre écrivait dans ses notes en juin 1793 : "Les dangers intérieurs viennent des bourgeois; pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple". Une politique sociale s'impose.



Le 26 juillet 1793, la loi sur l'accaparement est votée. Elle punit de mort quiconque stocke clandestinement des denrées alimentaires et oblige les commerçants à vendre leurs marchandises aux prix fixés par les autorités publiques.

A Gentilly, des commissaires sont nommés par l'Assemblée municipale pour effectuer des "visites chez les meuniers et fermiers de la commune qui ont ou qui peuvent avoir à leur disposition des grains". Ils vérifient si la déclaration des marchandises est exacte.

Le 6 août, l'Assemblée municipale pose, dans ses délibérations, la question du problème des subsistances. Le 16 août suivant, elle fixe le prix maximum des grains pour la commune et réglemente les conditions de transport des grains. Mais deux jours plus tard, le 18, les subsistances sont sur le point de manquer et la commune demande à être approvisionnée.

Le cas de Gentilly n'est pas isolé. Le 26 août, une députation des citoyens des Vincennes est admise à la barre de la Convention. Ce jour-là, c'est Maximilien Robespierre qui préside la séance. Le porte-parole de la commune de Vincennes s'exprime :

"Citoyens législateurs, naguère nous sommes venus ici vous témoigner notre allégresse en acceptant la Constitution. Aujourd'hui, nous sommes venus faire entendre des cris de douleur (...), la faim nous presse, elle assiège nos foyers", et l'orateur brandit un morceau de pain noir "tellement mauvais qu'il est impossible d'en manger !".

"Poissardes parisiennes" - Gravure allemande anonyme - Carnavalet.



Le même jour, au même moment, l'Assemblée municipale de Gentilly tente d'imposer un règlement pour les subsistances :

- demande au Directoire du district de verser à la municipalité les sommes dont il est redevable pour les saisies des biens nationaux sur le territoire de Gentilly.

- demande à Dedouvre (alors percepteur des contributions) de rembourser à la commune la somme de 100 livres qu'elle a versé pour l'équipement des volontaires.

- tous les citoyens de la commune seront réquisitionnés pour assister les commissaires chargés de la surveillance.

- deux commissaires sont nommés "pour assurer la dite surveillance".

Malgré les prix maximum votés par les autorités publiques régionales, les "accapareurs" et les "agioteurs" ¹⁾ s'entêtent. A Vincennes, des boulangers refusent de cuire et de fournir du pain, même à raison de 3 sols 9 deniers la livre.

Le 17 septembre 1793, la Convention vote la loi des suspects qui concernent, entre autres, les

agioteurs, et le 12 septembre, la loi du maximum général qui fixe les prix que ne doivent pas dépasser les denrées et les marchandises de première nécessité. Ces lois s'accompagnent d'un maximum des salaires qui ne peuvent être supérieurs de plus de 50% à ceux de 1790. Mais les marchands réussissent à frauder la loi et profitent du marché noir tandis que les ouvriers murmurent contre la loi réglementent les salaires.

Mesures énergiques, mesures de "terreur", imposées pour sauver la Révolution. Elles ne seront pas toujours bien comprises d'autant que les problèmes subsistent pendant longtemps.

Durant la période de la guerre, les communes des districts du département de Paris doivent, pour être approvisionnées, envoyer leurs commissaires chez le ministre des subsistances qui leur fournira des grains. Les quatre commissaires nommés le 5 octobre 1793 par l'assemblée gentillienne sont Letourneau, Recodère, Le Roy et Quézard.

Ce système ne fonctionne pas

1) Accapareurs: commerçants qui ne faisaient pas la déclaration de leurs stocks de denrées de première nécessité et attendaient que les prix montent pour les mettre sur le marché.

Agoteurs : spéculateurs sur l'argent provenant des denrées alimentaires : banquiers, agents de change, commerçants.

toujours parfaitement et, le 6 floreal an II (25 avril 1794), l'assemblée gentillienne nomme une délégation "chargée d'aller se plaindre au district sur la farine qui a été fournie à la commune dans de mauvaises conditions". Le 10 juillet suivant, 22 messidor an II, l'assemblée décide de réquisitionner une partie des récoltes.

LES FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES.

La tradition des fêtes populaires liées, le plus souvent, à la religion se perpétue au cours de la Révolution, même si la déchristianisation les laïcisent peu à peu.

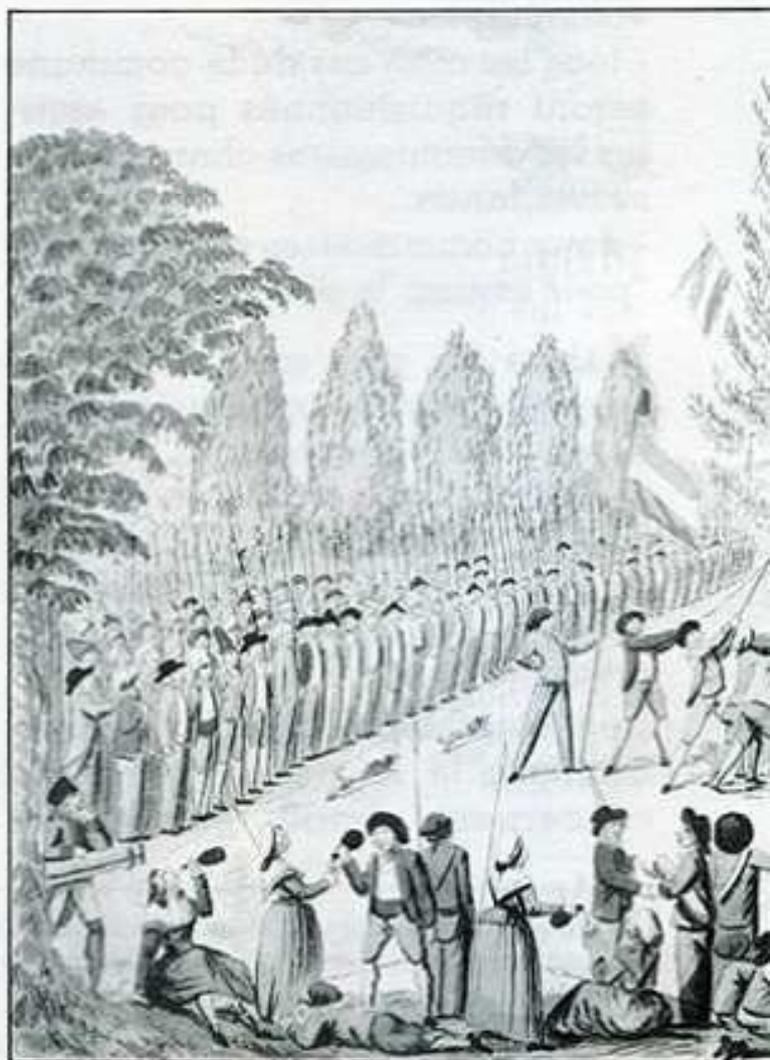
L'attitude du bas-clergé en 1791 confirme l'accord entre Révolution populaire et religion. Les fêtes et les cérémonies en portent l'empreinte jusqu'au 14 juillet 1792 avec célébration de messe et Te Deum. Lorsque le citoyen Palloy ⁽¹⁾ fait remettre à chaque commune par ses "apôtres de la liberté" une pierre de la Bastille, elle est souvent bénie par le curé,

1) L'entrepreneur qui a obtenu le chantier de démolition de la Bastille.

2) En fait, de nombreuses régions réclament la primeur de cette coutume révolutionnaire.

voire scellée dans l'église.

Le curé bénit parfois l'arbre de la Liberté. Ces plantations s'inspirent d'une tradition qui remonte au moyen-âge : l'arbre de mai, planté devant la maison de celui ou celle que l'on désirait honorer. Les premiers arbres de la Liberté sont plantés dans le Périgord dès le mois de janvier 1790 ⁽²⁾. Deux ans plus tard, on en compte plus de 60.000.



Souvent ornés des symboles de la Révolution, symbole lui-même, l'arbre est parfois l'objet d'attentats de la part des contre-révolutionnaires. Toute agression commise envers lui était considérée comme crime de lèse-majesté et puni comme tel.

Plusieurs arbres de la Liberté ont été plantés à Gentilly. Bien qu'aucune délibération ne mentionne la date et le lieu de plantation, il semblerait que le premier

ait été planté sur la place publique du Grand-Gentilly. En effet, on le retrouve dans certaines délibérations évoquant des fêtes : "des hymnes patriotiques sont chantés devant l'arbre de la Liberté, au Grand-Gentilly, sur la place".

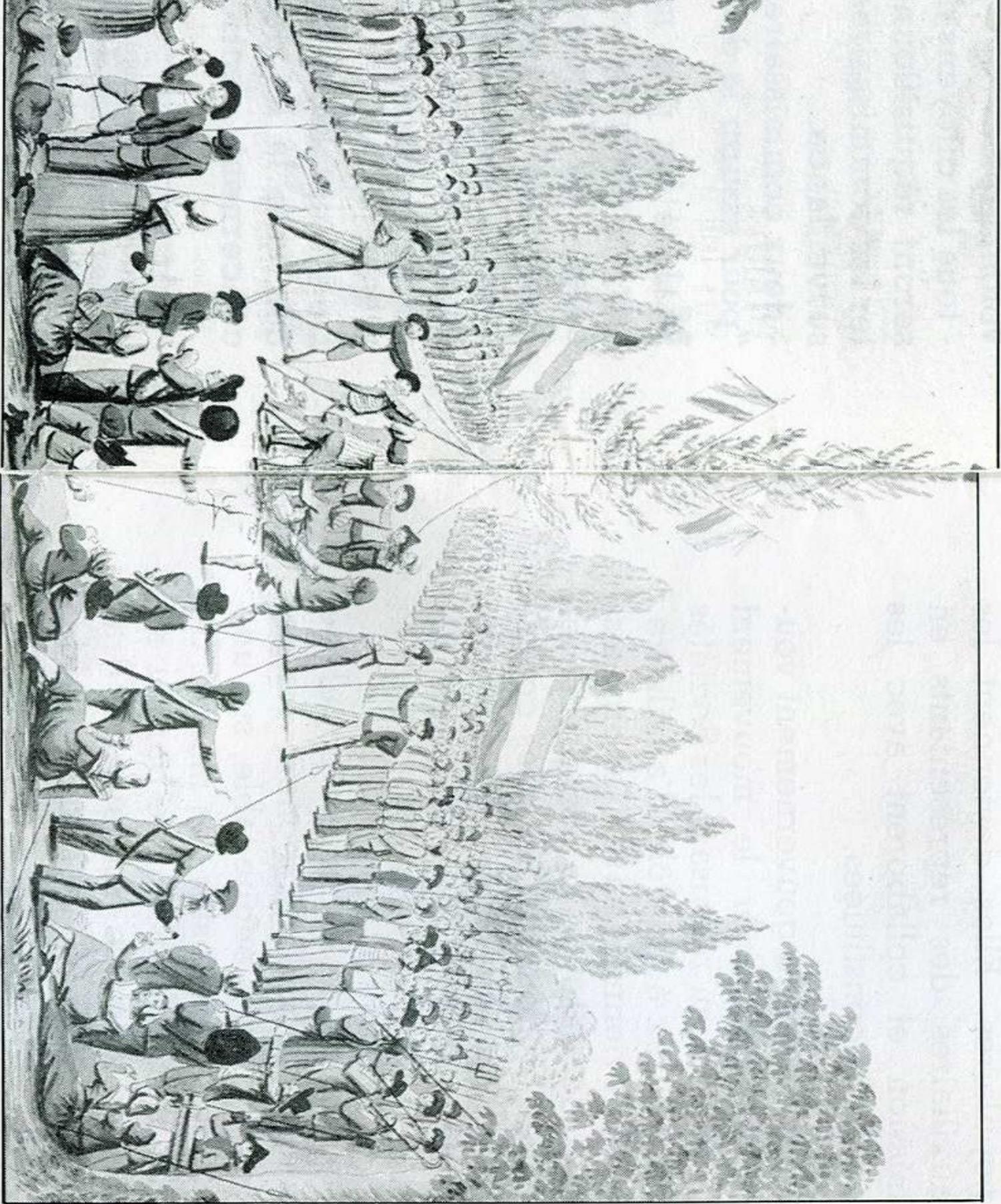
Un second arbre avait été planté "à la Maison Nationale de Bicêtre, au milieu de la seconde cour". Enfin, le 6 août 1793, la gendarmerie de Gentilly demande à l'assemblée municipale qu'un arbre de la Liberté soit planté devant leur porte d'entrée.

A côté des nombreuses fêtes populaires, une fête d'unanimité nationale se déroule à Gentilly, celle du 14 juillet 1790.

Avec la Fédération du 14 juillet 90, l'unité de la France révolutionnaire s'affirme face à l'agitation



*"Plantation d'un arbre de la Liberté"
Gouache de Lesueur - Carnavalet.*



"Plantation d'un a
Gouache de Lesue

des contre-révolutionnaires. Au Champ de Mars, devant 300.000 spectateurs, Talleyrand célèbre sur l'autel de la Patrie, une messe solennelle et La Fayette, au nom de tous les Fédérés, prononce le serment de la fidélité à la Nation et à la Loi. Parmi les Fédérés présents, se tient celui désigné par la municipalité de Gentilly. Puis, dans l'enthousiasme général, Louis XVI prononce le même serment.

Durant le journée du 14 juillet 1789, le peuple parisien avait été acteur, au Champ de Mars, le 14 juillet 90, il est spectateur. Pour les habitants des campagnes et des villes de province, la grande fête de la Fédération est au contraire un moyen actif de participer.

Dans presque toutes les paroisses, on se réunit et l'on prête le serment civique :

"L'an mil sept cent quatre vingt dix, le 14 juillet, l'assemblée présente à la messe dite, chantée et célébrée sur le grande place de ce lieu du Grand-Gentilly, à l'issue de laquelle, conformément au décret de l'assemblée nationale sanctionnée par Le Roy, concernant la fédération générale du royaume de France, a été par nous, maire et officiers municipaux, et officiers commandants

de la garde nationale parisienne de cette paroisse, procédé au serment civique (...). En conséquent, ladite garde nationale a présentement juré d'être fidèle à la Nation et au Roy et de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution du Royaume (...)"

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE.

Afin de mettre en place le régime révolutionnaire et soutenir l'effort de guerre, les comités de gouvernement s'appuient sur les sociétés populaires. Elles deviennent les auxiliaires des représentants en mission et collaborent avec les autorités constituées.

Les comités du gouvernement voulaient discipliner le mouvement populaire en réduisant les Sociétés populaires à un rôle d'auxiliaire, elles deviennent en fait les organismes de base de la vie politique. Albert Soboul dit "qu'elles constituent, de l'automne 1793 au printemps de l'an II, l'armature du mouvement populaire. ⁽¹⁾

Le bureau de la Société populaire siégeait coiffé du bonnet rouge, derrière une longue table, sur une estrade. Les bustes des martyrs de la liberté dominaient le bureau et, sur les murs, se trouvaient le drapeau tricolore, le bonnet rouge,

1) Albert Soboul - "Les sans-culottes" - Points Histoire H 41 - 1979.

l'emblème de la société, diverses devises et symboles républicains.

Ses membres étaient tenus d'employer "le langage républicain communément appelé tutoiement". Les séances étaient publiques et,



parfois, les assistants se laissaient emporter par la verve de l'orateur. C'était alors des mouvements d'enthousiasme, on se levait, répétait le serment de vivre libre ou mourir, tous reprenaient en chœur "une chanson sur l'air favori de la Carmagnole, puis l'on terminait sur l'hymne des Marseillais".

Pour y être admis, il suffisait généralement d'avoir fait preuve de civisme et de patriotisme dans les grandes circonstances de la Révolution. Le président de la Société populaire de Gentilly était Pierre Recodère.

Au début de 1794, les Sociétés populaires organisent de leur propre initiative des fêtes célébrées en l'honneur des "martyrs de la liberté". On porte en procession les bustes de Marat, Le Peletier et Chalier jusqu'à l'église devenue "Temple de la Raison". Ces fêtes sont célébrées le 2 pluviôse an II (21 janvier 94), premier anniversaire de la mort du "dernier des tyrans", pour célébrer la reprise de Toulon aux Anglais ou en l'honneur de Bara.

Il existe plusieurs variantes de ces fêtes. On ajoute parfois le buste de Rousseau (Choisy-sur-Seine), de Voltaire (Orly), de Bru-

Symboles sur assiettes.



Assemblée des Nouragues pour l'anniversaire de la
 prise de Toulon le 20 nivose an 2
 Petit et Place
 patrono 5000
 Brevet de
 notable
 georget
 premier
 Menegaut

Extrait de la délibération municipale du 20 nivose de l'an second de la République, procès-verbal de la cérémonie de la Fête pour la prise de Toulon. Délibérations municipales de Gentilly - A.D. 94

tus (à Champigny et Gentilly) ⁽¹⁾. On élève une montagne symbolique, des figures allégoriques accompagnent la Liberté sur des chars.

A Gentilly, l'anniversaire de la reprise de Toulon est fêté avec grandeur ⁽²⁾. Un long cortège pavoisé défile dans tous les hameaux de la commune avec halte devant les arbres de la Liberté.

" (...) On sort de la Maison de Bicêtre par la Porte Rouge et on se rend dans la même cérémonie sur la place de la commune au milieu de laquelle, en face du corps de garde, s'élevait une montagne entourée de peupliers, et sur la cime de la montagne s'élevait une colonne de marbre

sur laquelle était posée une cassolette où brûlait l'encens et des odeurs aromatiques. De l'autre côté sont posés les bustes des trois martyrs. Là, des discours patriotiques sont prononcés, des hymnes chantés. Des cris de Vive la République, Vive la Montagne, Vive la Nation se font entendre, une salve d'artillerie interrompt cet élan patriotique (...)"

Par le décret du 7 mai 1794, le pouvoir reprend en main les fêtes de la République. La spontanéité des fêtes des "martyrs de la liberté" disparaît, de même que toutes les formes de dévotion à Marat (fêtes créées par les sans-culottes). La fête de l'Être Suprême devient la première des 36 fêtes décadaires prescrites.

1) Brutus : on connaît l'admiration de tout le XVIII^e siècle en général, et de la période révolutionnaire en particulier, pour les "vertus" de l'antiquité grecque et de la République romaine. Lucius Junius Brutus fut un des deux premiers consuls romains. Il imposa, au VI^e siècle avant notre ère, l'abolition de la royauté. Son nom est resté comme le symbole du républicain farouche.

2) Voir le texte complet de la délibération décrivant la cérémonie en annexe.

GENTILLY DANS LA TOURMENTE

UNE MUNICIPALITÉ JACOBINE.

Tout au long de ces années d'espoir, de lutte et de violence, l'assemblée municipale de Gentilly s'exprime sur les grands événements de la Révolution. Ainsi, le 15 germinal an II, à l'annonce du verdict qui touche Danton et ses amis, la municipalité réagit immédiatement :

"Adresse du Conseil général, du Comité de surveillance et de la Société populaire de la commune de Gentilly, à la Convention nationale, se réjouissant de la victoire remportée sur les partisans de la tyrannie, qui avaient projeté l'assassinat des plus zélés défenseurs des droits du peuple et pensaient ébranler le trône de la liberté en minant deux de ses colonnes, sans se douter que la Liberté survit au dernier de ses défenseurs et que ses cendres renaissent des cohortes guerrières, sans cesse redoutables aux ennemis de la nature et de la raison, ajoutant que la haine des méchants honore les législateurs, comme les attentats qu'ils méditent démontrent leurs vertus, avec lettre du maire et du président de la Société populaire, annonçant la remise de l'adresse par les citoyens Pouchat, maire et Recodère, président de la Société

populaire, secrétaire de la municipalité".

Quelques mois plus tard, Robespierre échappe à deux assassinats, les 3 et 4 prairial. Cet événement donne l'occasion à l'assemblée municipale de s'exprimer le 18 prairial an II (6 juin 1794) et de faire l'une de ces déclarations lyriques qui jalonnent les délibérations de la période révolutionnaire : "Adresse de la municipalité, du Comité de surveillance et de la Société populaire de Gentilly à la Convention nationale, la félicitant d'avoir, grâce à sa sollicitude paternelle et à l'active surveillance des Comités de Salut public et de sûreté générale, déjoué des complots artificieusement préparés par des monstres que le peuple avait comblés de biens, enfants dénaturés qui, tout en caressant leur tendre mère, cherchaient à l'étouffer, qui voulaient baigner leurs mains dans son sang, déchirer son cœur et se repaître de ses entrailles palpitantes, mais qui ont payé de leurs têtes leur audace criminelle".

Après deux tentatives d'assassinat de l'incorruptible", Collot d'Herbois, membre du Comité de salut public, essuie des coups de feu tirés par un certain Admirat. Le "complot aristocratique" ressurgit dans l'imaginaire populaire.

Le gouvernement décide par la loi du 22 prairial an II (10 juin 94) de recourir à la "Grande Terreur". 1376 condamnations à mort sont prononcées du 10 juin au 27 juillet.

La Terreur a sauvé la République, mais le bilan est lourd, trop lourd. Le peuple comprend mal pourquoi Robespierre fait comparaître devant le Tribunal révolutionnaire ses anciens amis, Hébert, le fameux journaliste du "Père Duchesne", et les "Enra-

Portrait de Danton - Carnavalet.



Portrait de Robespierre - Carnavalet.

gés"; Danton et ses amis les "Indulgents".

Leur mort jointe à la fin des périls militaires lassent l'opinion publique de la Terreur. Le 9 thermidor an II (27 juillet 94), Robespierre est arrêté pour dictature. Il est guillotiné le lendemain, sans procès, avec Couthon, Saint-Just et vingt de leurs amis.

La municipalité gentilléenne ne prononce pas un mot sur cet événement : approbation ou désapprobation? L'Assemblée communale reste prudente. Elle n'y fera allusion qu'un an plus tard, le 18 mai 95 (8 prairial an III), anniversaire de la promulgation de la Grande Terreur par Couthon : "Les gens de la tyrannie qui ont

souillé les terres de liberté de sang de carnage au 9 thermidor (...) ont encore conspiré contre les représentations nationales le 12 germinal, le 1^{er} prairial et les jours suivants.

Avec ces dernières dates, les représentants municipaux évoquent la "terreur blanche". Les Jacobins sont agressés et assassinés dans les rues par ceux que l'on nomme "la Jeunesse dorée" et les tentatives d'insurrection populaires se soldent par des répressions sanglantes.

Le gouvernement révolutionnaire n'a pu survivre à la disparition de Robespierre. Des députés montagnards se suicident ou sont guillotins. La sans-culotterie et le mouvement populaire éliminés, la bourgeoisie est résolue à empêcher que se renouvelle l'expérience de l'an II.

Selon les diverses déclarations de l'Assemblée municipale de Gentilly - bien que timides - il semblerait que ses représentants soient restés fidèles très longtemps aux idées jacobines.

LA PATRIE EN DANGER.

La seconde assemblée législative, élue en septembre 1791, avait hérité d'une situation déli-

cate. La crise financière persistait et le ravitaillement devenait de plus en plus difficile.

On manque de tout, les paysans se soulèvent et les prêtres réfractaires entraînent leurs fidèles. Les nobles émigrés conspirent avec les puissances étrangères. Louis XVI et les députés Girondins poussent à la guerre.

Brissot et Robespierre s'affrontent dans les colonnes de leurs journaux respectifs : Brissot et les Girondins souhaitent la guerre, Robespierre et les Jacobins la redoutent.

Louis XVI qui conserve le droit de nommer les ministres s'entoure de ministres Girondins et, le 20 avril 1792, sur sa proposition, l'Assemblée vote la guerre contre l'Autriche et la Prusse.

Au début, l'enthousiasme est général. Mais les troupes, mal préparées et mal commandées, subissent de sévères défaites; la monarchie est accusée de pactiser avec l'ennemi.

La réaction des Parisiens est vive : le 20 juin, ils manifestent pour exiger des mesures d'urgences et envahissent le Palais des Tuileries. La guerre ranime le mouvement révolutionnaire.

Le 1^{er} juillet, Pierre Debour, prêtre-citoyen, curé de Gentilly se rend à l'Assemblée législative. Il y prononce un discours dans lequel il annonce l'offrande civique de sa paroisse pour les frais de la guerre et rappelle que la commune de Gentilly, qui ne compte qu'un petit nombre de jeunes gens, en a envoyé six aux frontières.

Sur l'initiative de Brissot, l'Assemblée proclame la "Patrie en danger" le 11 juillet 1792. Les volontaires affluent et les Fédérés marseillais entonnent le chant de guerre pour l'armée du Rhin, "Allons enfants de la Patrie..."

Vingt trois Gentilléens se portent volontaires : Pierre Guillaume, Delair, Briodes fils, Langlade, Henri Menegaut fils, Pierre Sylvestre, Jean-Louis Rouneault, Antoine Grenon, Jean Mousse, Louis Lefort, Louis-Denis Dadore, Etienne Blondeau, Jean Patureau, Michel Lambert, Louis Julien Gallée, Michel Dadon, Antoine Mousse, Nicolas Thomasin, Didée, Denis Legon, Louis-Claude François Conthot, Trounc, Jean-Baptiste Davaille.

Ces volontaires reçoivent des



"Le départ d'un volontaire" - Gravure de Guyard d'après un tableau de Mallet - B.N.

des de la Municipalités et des armes de donateurs, habitant la commune ⁽¹⁾. Le 22 juillet l'Assemblée municipale obtempère l'adresse des deux lois de l'Assemblée nationale. La première, des 4 et 5 juillet, fixe les mesures à prendre quand la patrie est en danger ; la seconde, du 11 juillet, la déclaration formelle que la patrie est en danger d'après la lecture de la lettre du Procureur syndic du district du Bourg-Egalité (Bourg-la-Reine). L'Assemblée décide que la garde nationale de Gentilly devra monter la garde jusqu'à ce que

1) Noms des donateurs d'armes aux volontaires : Jean Breton, François Davaille, Pierre Bourrier, Tassine, Gribourg, Le Roy, Henri, Gilbert, Moupera.

l'Assemblée nationale décrète la fin de la Patrie en danger.

Mais sur les frontières de l'Est, les échecs militaires se succèdent et le danger d'une invasion étrangère entretient une peur intense. Après Longwy, Verdun tombe et ouvre la route de Paris. La convention décrète la levée en masse de 300.000 hommes. Vingt quatre gentilléens seront ainsi recrutés d'office en octobre 93, s'ajoutant

aux vingt trois de 92.

A cette occasion, des Gentilléens font preuve d'un grand cynisme comme en témoigne cette lettre du citoyen Odet, l'un des employés de l'administration de Bicêtre, envoyée au président de la Convention nationale. Il y exprime "le regret que ses infirmiers l'empêchent de partir aux frontières, faisant l'offrande du quart de ses appointements pen-

Liste des Gentilléens recrutés pour la levée en masse de l'armée républicaine le 8 mars 1793 :

*Pierre Tendrillon, natif de Paris, marié,
Augustin Hocquart, natif de Paris, 19 ans, résidant au Petit Gentilly,
Pierre Louis Depresse, 32 ans, natif de Gentilly,
Langloi, 33 ans, garde de la maison de Bicêtre, natif de Paris,
François Guillotin, natif de Mantes sur Seine, demeurant à Gentilly,
Pierre Eloy Thouré, natif de Paris,
Pierre Charles Belard, natif de Beauvais, 48 ans,
Jean Pierre Jacquin, natif de Paris, 48 ans,
Froment Poisson, natif de Paris, 24 ans,
Joseph Aubriot, natif de Paris,
Jean Simon Huvée, natif de Paris, 25 ans,
Joseph Guyot, natif de Sardaigne, 25 ans,
Ferdinand Sall, natif de Paris, 19 ans,
Blaise Laurent, natif de Toulon,
Claude Sounier, natif de Sens du Bourg, 32 ans,
Nicolas Ouvrée, 20 ans,
André Denis Pemmery, natif de Paris, 57 ans,
Antoine Laurent, 50 ans,
Jacques Devaux, natif de Paris, 38 ans,
Jacques Sebran, natif de Cherbourg,
Pierre Senechet, natif de Tesuy en Soissonnais, 38 ans,
Jacques Boineau, natif de Paris, 48 ans,
Charles Gabillot, natif de Paris,
Jean Baptiste Houzeau, natif de Reims, 19 ans.*

dant la durée de la guerre, et envoyant à cet effet la somme de 50 livres, montant du premier quartier. Puisse ce faible secours contribuer et servir à exterminer les brigands qui veulent assassiner la République”.

Peu avant la hantise d'un complot aristocratique avait ressurgi. Pris de panique, les Parisiens investissaient les prisons et s'érigeaient en tribunaux révolutionnaires : ce furent les massacres de septembre (1792).

L'ENFER DE BICÊTRE.

En 1632, Louis XIII souhaite installer à la place de l'ancien château de Bicêtre, un hôpital pour les militaires invalides et blessés. Après une tentative de Saint-Vincent-de-Paul pour y soigner les enfants trouvés, Bicêtre est finalement réuni à l'hôpital général ⁽¹⁾ par un édit de 1656.

Bicêtre, avec la Salpêtrière, la Pitié et Scipion forme l'un des neuf éléments de l'hôpital général dont la vocation spécifique est le "renfermement des pauvres mendiants de la ville et faubourgs de Paris".

Au milieu du XVIII^e siècle, trois cent trente cinq employés s'occupent d'environ deux mille malades, pauvres et prisonniers, accueillant tout à la fois vénériens et galeux, vieillards et infirmes. Quant aux prisonniers, ce sont surtout des révoltés sociaux, des indigents, des mendiants et des vagabonds. Jules Michelet en fait la description suivante :

"Il est impossible de dire ce que souffraient, à Bicêtre, les prisonniers, les malades, les mendiants :

Vieux rentier et vieux pensionnaire sur le chemin de Bicêtre - B.N.



1) L'hôpital général pourrait être considéré comme l'équivalent de l'actuelle "Assistance Publique", puisqu'il réunissait sous cette appellation neuf hôpitaux parisiens.

couchés jusqu'à sept dans un lit, mangés de vermine, nourris de pain de son moisi, entassés dans des lieux humides, souvent dans des caves, et au moindre prétexte éreintés de coups, ils enviaient le baigne comme un paradis.

Nulle occasion de battre n'était négligée à Bicêtre. Qui croirait qu'on y conservât, en 92, l'usage barbare de fouetter les jeunes gens qui venaient se faire soigner des maladies vénériennes ?

(...) Une cinquantaine d'enfants étaient à la "correction", et traités plus cruellement encore, battus tous les jours. La plupart n'étaient là que pour des délits bien légers (...) D'autres, qui étaient orphelins, apprentis, petits domestiques avaient été jetés là sur un simple mot de leur maître (...).

Pour simplifier, les prisonniers détenus à Bicêtre sont divisés en trois catégories : les bons pauvres, les prisonniers à titre de sûreté ou de correction et les malades.

Pour être admis comme "bon pauvre", il faut en faire la demande et se justifier. Le 16 août 91, un Gentilléen, le sieur Per-ray, envoie une requête à l'assemblée municipale : "tenant

avant la Révolution les livres des brocanteurs et brocanteuses de la Halle, et réduit à la misère, demande à être admis comme bon pauvre à Bicêtre".

Les membres du Conseil de la commune interrogent les prisonniers avant de les envoyer à Bicêtre. Ainsi, le 15 septembre 92, Benoît Gandicheau préside à l'interrogatoire de plusieurs détenus de la maison commune, dont celui du jeune Marie-Alexandre Morel, âgé de 13 ans, sans profession et arrêté le 12 août. Malade de la gâle, il est envoyé à Bicêtre pour y être soigné.

Ces interrogatoires révèlent souvent des délits mineurs : vol d'une casserolle en cuivre, perturbateur du repos public, vol d'un bassin de cuivre à l'Hôtel-Dieu ou d'un paquet de linge... Une ou deux années de détention à Bicêtre envoient ces délinquants aux côtés de prisonniers de droit commun en attente de départ vers les bagnes de colonies ⁽¹⁾.

1) Les galères ne sont supprimées que depuis quelques années.

LES MASSACRES DE SEPTEMBRE.

En août 1792, le peuple provoque une insurrection contre la monarchie accusée de pactiser avec l'ennemi ; insurrection que l'on peut qualifier de nationale par la présence des Fédérés.

Dans la nuit du 9 au 10 août, le tocsin sonne. Les habitants des faubourgs se lèvent et avec les Fédérés, marchent sur les Tuileries. A 8 heures, les Marseillais entrent dans la cour du château, mais le feu des gardes suisses les refoule. A dix heures, les faubourgs et les Fédérés reprennent l'offensive et donnent un assaut victorieux.

Louis XVI est arrêté et, le 13 août, le roi et sa famille sont conduits à la prison du Temple. Trois mille suspects sont arrêtés en quelques jours. Tous ne resteront pas en prison, près des deux tiers seront relâchés. A la fin du mois d'août, il y a dans les neuf maisons de détention environ deux mille huit cent prisonniers, dont moins d'un millier entrés depuis le 10 août.

Le 2 septembre, la nouvelle de Verdun assiégé arrive à Paris. La commune lance un appel : "aux armes citoyens, l'ennemi est à nos

portes !". On sonne le tocsin, ferme les barrières et les volontaires arrivent. Mais dans l'atmosphère excitée qui règne à Paris, la hantise et la trahison grandit. On raconte qu'une fois partis aux frontières pour chasser l'ennemi, les suspects emprisonnés vont se soulever et tendre la main à l'ennemi.

Dans l'après-midi du 2 septembre, des prêtres réfractaires que l'on conduisait à la prison de

"Massacre des prisonniers à l'Abbaye de Saint-Germain édité par ...) Bibliothèque de l'Institut d'Histoire



l'Abbaye sont massacrés par leurs gardiens. Une bande d'excités se porte vers la prison des Carmes où de nombreux réfractaires sont retenus. Ils sont mis à mort sur le champ. Les exécutions continuent les jours suivants dans les autres prisons. En tout, plus de 1.100 prisonniers sont mis à mort, condamnés par des tribunaux révolutionnaires improvisés. Les trois quarts sont des prisonniers de droit commun, voire des mendiants ou des femmes et des hommes trop âgés pour s'enfuir.



A la prison de Bicêtre.

Gravure extraite des "Révolutions de Paris" (journal la Révolution).



Les massacres se terminent à Bicêtre. Ils commencent dans l'après midi du 3, s'arrêtent pendant la nuit du 3 au 4, et la tuerie reprend le 4 septembre. Selon le livre d'écrous et la liste certifiée par l'économe de la prison, cent soixante trois personnes y sont assassinées.

Le procès-verbal fait état de "trente neuf massacreurs", en majorité des artisans, petits patrons, commerçants et quelques ex-militaires ou gendarmes. "Des hommes dans la force de l'âge" dit aussi le rapport.

Cet événement tragique marque l'imaginaire populaire et, l'année

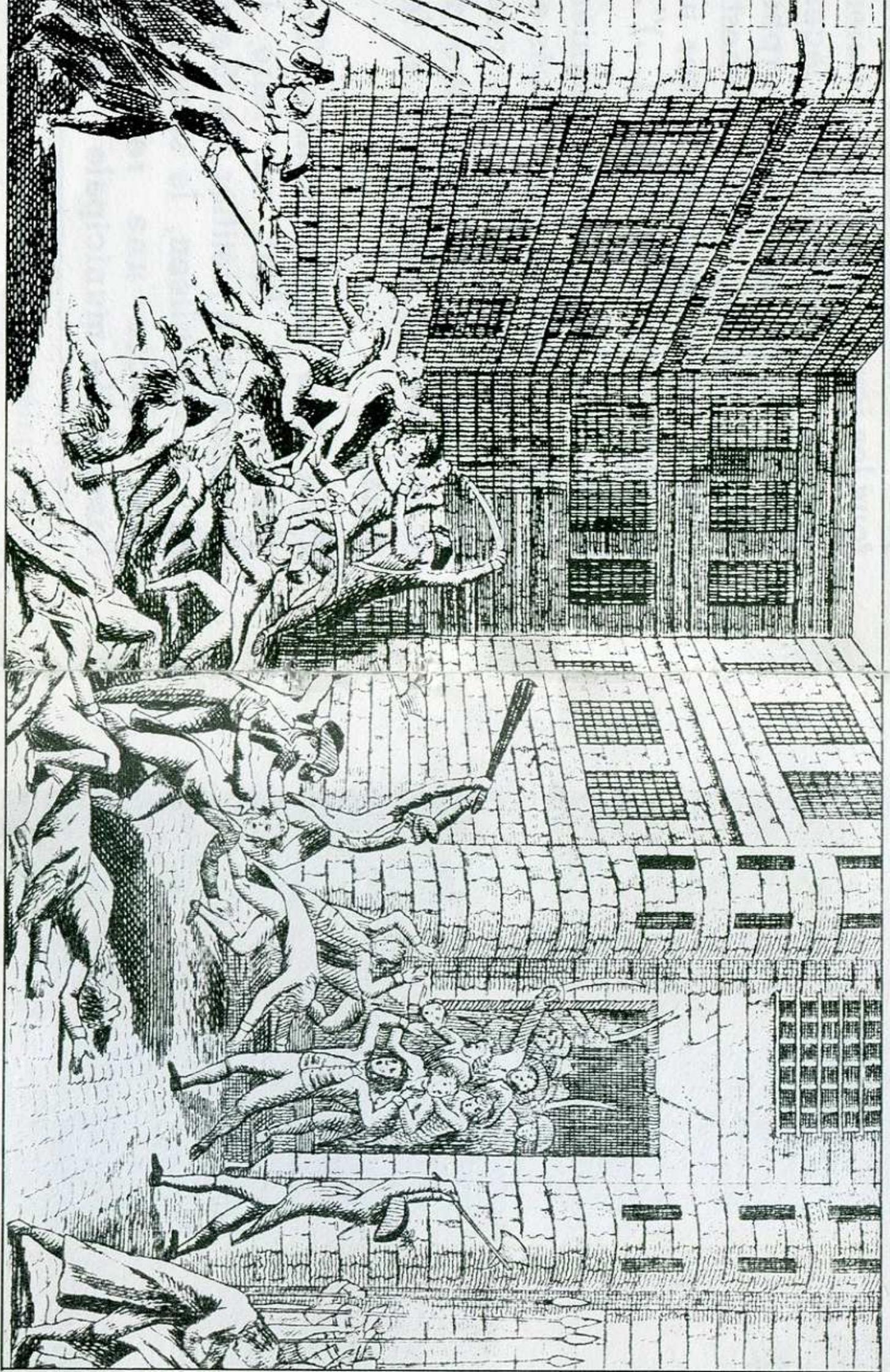
suivante des bruits alarmants courent. Le 13 septembre 93, l'observateur la Tour-la-Montagne fait le rapport suivant : "des malveillants annonçaient qu'on avait dressé une guillotine à Bicêtre et que déjà plus de six cent personnes avaient été exécutées pen-

dant la nuit, sans forme de procès ; ce bruit absurde n'a causé aucune sensation".

Vue du château de Bicêtre - Gravure collection particulière.



"Massacre des prisonniers à l'Abbaye de Saint-Germain" - Gravure extraite des "Révolutions de Paris" (journal édité par ...) Bibliothèque de l'Institut d'Histoire de la Révolution.



LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

DEDOUVRE ACHETE POUR LA COMMUNE.

Jusqu'à la mort du roi en 1793, la Révolution en milieu rural conserve son aspect bourgeois contrairement aux villes où le petit peuple, et particulièrement la sans-culotterie parisienne, joue un rôle important. Certes, les habitudes et les mentalités villageoises s'adaptent à une royauté "régénérée" par l'abolition des privilèges, mais le travail continue de rythmer la vie quotidienne.

Les espoirs des petits cultivateurs et des ouvriers agricoles s'envolent définitivement au moment de la vente, au titre de biens nationaux, des propriétés foncières confisquées à l'Eglise et aux nobles.

En effet, pour remédier à la crise financière aigüe de la monarchie, l'Assemblée constituante décide, le 2 novembre 1789, que tous les biens ecclésiastiques seront mis à la disposition de la Nation.

Tout de suite après la prise de la Bastille, le comte d'Artois et le prince de Condé (propriétaire du château de Saint-Maur), pressant des temps mauvais, donnent

le signal de l'émigration. Une grande partie de l'aristocratie va les suivre au-delà des frontières, notamment en Allemagne et en Angleterre.

Les biens des émigrés, d'abord mis sous séquestre en avril 92, sont déclarés biens de la République le 27 juillet suivant et mis en vente. Sous la Terreur, les biens des condamnés à mort subiront le même sort.

Un état des revenus des domaines ecclésiastiques est effectué à Gentilly. Ces biens se composent de trois maisons, deux fermes avec parcs et jardins, un moulin et un pressoir. Pour les terres, le revenu des biens de la paroisse est estimé à 10.825 livres.

Le 19 juillet 1790, l'Assemblée municipale pense qu'il serait nécessaire d'autoriser un ou plusieurs membres de la municipalité à faire l'acquisition de ces biens "pour et au nom de la municipalité de ce lieu (...) L'assemblée municipale et principaux habitants ont nommé et autorisé Maître Pierre Dedouvre, maire de cette paroisse à faire l'acquisition pour et en nom de la municipalité des biens ecclésiastiques situés

dans l'étendue de cette paroisse de Gentilly" (1).

Une dizaine de jours plus tard, le 29, quatre autres officiers municipaux sont désignés afin de se charger de faire l'acquisition des biens nationaux d'origine ecclésiastiques au nom de la paroisse. Il s'agit de Jean Descaver, Claude Cécile Dinan, Charles Desgrains et François Chupin.

La vente des biens nationaux de l'Église sert de garantie à l'émission des "assignats", sorte de bons du Trésor qui, très vite, se transforment en papier monnaie.

En contre-partie de cette saisie des biens ecclésiastiques, l'État s'engage à prendre à sa charge les frais du culte, l'entretien de

Des assignats.



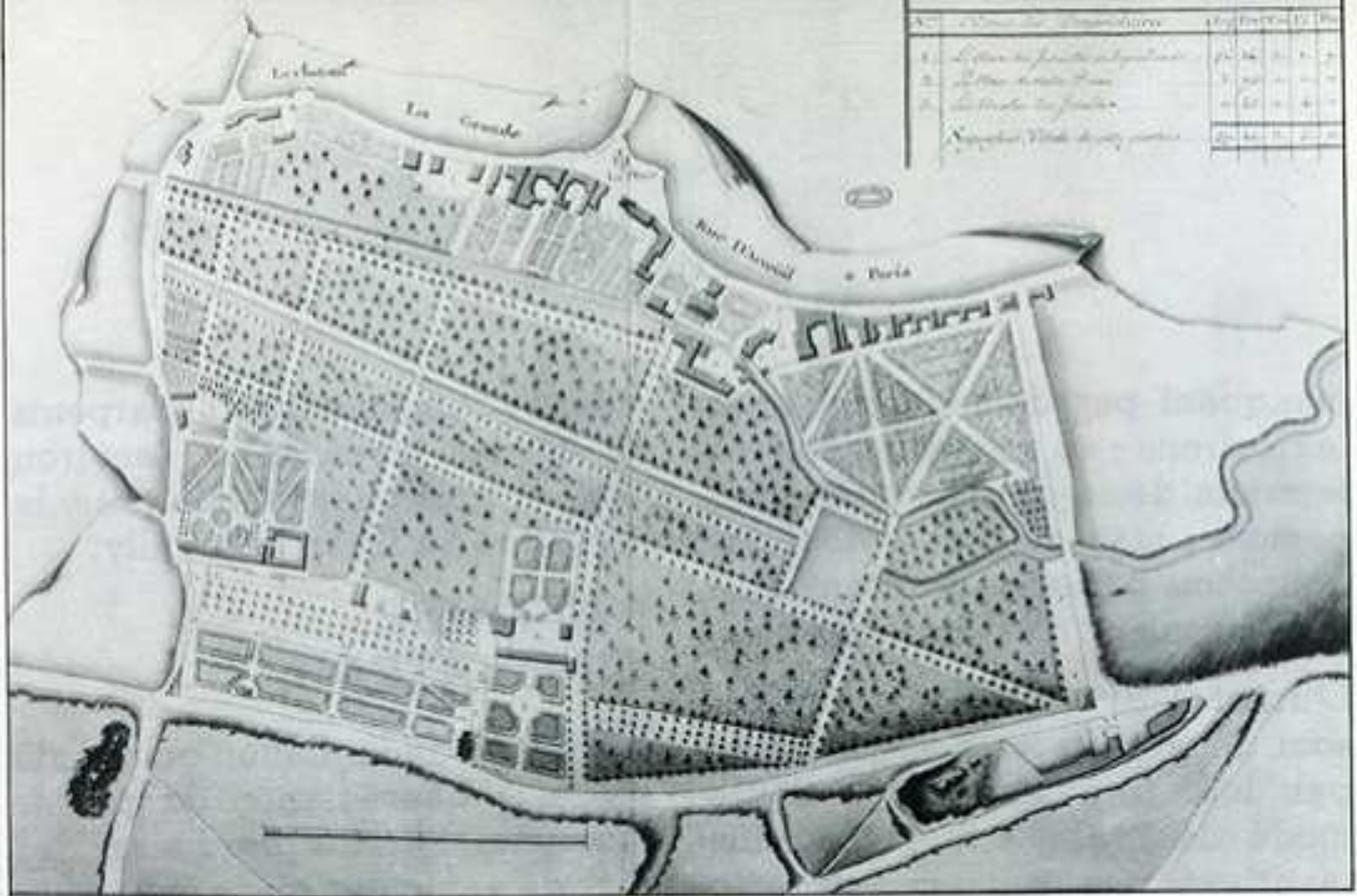
ses ministres et les divers services assurés par le clergé. La mise en place d'un tel système demande du temps et, au début, les choses ne vont pas sans "bévues".

En octobre 90, l'abbé Jacques Henri Rudemare, titulaire de la chapelle Notre-Dame de Gentilly, se plaint d'avoir été imposé alors qu'il n'a rien touché de son bénéfice puisque son bien lui est confisqué. Les biens de cette chapelle dépendant de l'église Saint-Saturnin étaient les suivants : (2)

- une maison affermée à Pierre Prud'homme, blanchisseur, pour 3,6, ou 9 années, depuis le 1^{er} juillet 1788, moyennant la somme

1) En présence de Dedouvre, maire, Cécile Dinan, Descaver, Desgrains, Papillon Hacquart, Siné, Sindé Buot, Leroy, Brioust, Le Comte, Olivier, Dubut, Sevestre, Beville, Hargant, Baugat, Dussy, Puteau, Perrier, Le Prince, Rue, Papillon Cetté, Guezard, Thomas Patureau.

2) La valeur totale de ces biens avaient été évalués à 4660 livres : 1660 pour la maison, 1250 livres pour les terres et 1750 livres pour les prés.



Le domaine de la duchesse de Villeroy saisi et vendu comme bien national en 1792 - A.M.

de 200 livres,
- 275 perches de terre en plusieurs pièces (...) affermées à Jean Joseph Lange pour 9 années depuis le 11 novembre 1786, moyennant la somme de 250 livres.

A la suite de cette plainte, le comité ecclésiastique "invite l'abbé Rudemare à payer son imposition et à réclamer au district de Bourg-la-Reine le traitement qui lui est dû comme titulaire de cette chapelle".

DES ACQUÉREURS PARISIENS.

La période révolutionnaire va transformer le paysage gentilléen par la saisie des grandes propriétés qui seront vendues comme biens nationaux. La lecture du

cadastre de 1812 révèle des changements fondamentaux quant à la propriété foncière. La seigneurie de la Duchesse de Villeroy, les propriétés des Chanoines de Notre-Dame de Paris et le domaine de M. Sinson de Ménerville ⁽¹⁾ sont divisées et appartiennent à divers particuliers.

Les ventes attirent beaucoup de monde et se font aux enchères, aux chandelles. Les acheteurs éventuels surenchérissent tant que brûle la chandelle. Si personne ne se manifeste après l'extinction de la dernière chandelle, le dernier qui a parlé l'emporte.

Les acheteurs sont parfois les héritiers de l'émigré dont les terres ont été confisquées et qui ne

1) cf. "La ville en marche, l'habitat gentilléen depuis le XVIII^e siècle".
S.H.G. Novembre 1987.

manquent pas de faire prévaloir leurs droits ; ce sont aussi de gros fermiers désireux d'arrondir leur pactole ; mais ce sont surtout des bourgeois parisiens réalisant ainsi des placements d'argent importants.

Durant 1791 et 1792, les ventes sont de grosses ventes. La vente par lots trop importants et le mode de règlement des crédits favorisent les grosses fortunes. Mais la loi du 10 prairial an III (30 mai 1795) va permettre aux cultivateurs d'acheter les terres auxquelles ils sont affermés.

Deux exemples gentilléens illustrent ces données nationales. Le 21 juin 1791, Jean Martin, marchand de glace à Paris, 89 rue Sainte Anne, "déclare être dans l'intention d'acquérir une pièce de pré de 6 arpents située terroir de Gentilly et dépendants des biens de M.M. de Saint-Denis de la Chartre. J'en offre 6800 livres que je promet de payer de manière et aux termes et délais fixés par les décrets de l'Assemblée nationale". Il envoie sa requête au district de Bourg-la-Reine.

Puis, selon les nouvelles modalités d'acquisition définies par la loi du 10 prairial an III, la veuve Joly établit la même demande au district. Les terres qui lui sont affer-

mées se composent de dix arpents de terres labourables (environ 4ha) et trois quartiers de près, le tout situé au Grand-Gentilly.

L'AFFAIRE DU CHÂTEAU.

En raison de l'inflation galopante et de la dépréciation du papier monnaie, l'État a perdu sur les prix de vente des biens nationaux mais les gros acquéreurs y ont bien gagné. D'autant que ces derniers paient rarement comp-

"L'enrichi" - Gravure anonyme - Carnavalet.



tant. Ils profitent des facilités que leur accorde la loi pour s'acquitter de leurs dettes au moyen de versements en assignats, échelonnés sur plusieurs années. Le total des remboursements, y compris des intérêts, ne représentent plus finalement que 30, 20, voire 15% seulement de la somme au fur et à mesure que l'assignat s'effondre.

Le 1^{er} mai 1793, l'Assemblée municipale de Gentilly nomme deux commissaires, les citoyens Petit et Genty, pour assister à la vente des biens nationaux. Le château de la Duchesse de Villeroy, réfugiée dans son hôtel de la rue de l'Université, puis émigrée, est le lot le plus important des biens nationaux gentilléens.

C'est un négociant parisien, habitant rue Quincampoix, le citoyen Duchaufour, qui l'achète le 7 février 1794. Le contrat de vente comprend le bâtiment et dix huit arpents de terre (environ 8ha).

Cette opération est un placement pour le citoyen Duchaufour qui ne désire nullement habiter ce domaine. Il loue le château au sieur Diguët. Au bout de quelques semaines, celui-ci voit surgir des ouvriers qui déménagent ses meubles: son propriétaire lui louait les murs et pas ce qu'ils contenaient. Aussi les faisait-il cher

cher pour les vendre ailleurs.

Dans un premier temps, Diguët demande la révision de son bail car il s'estime victime d'un préjudice par la vente des meubles qui dévalue ses appartements. Puis il demande la résiliation pure et simple de son bail et une indemnité pour le temps où il a été lésé des dits objets".

Le bail est résilié. Le citoyen Aucante le reprend moyennant 24.000 livres par an. Mais immédiatement Duchaufour réitère et le pauvre locataire se voit dépouillé des glaces, papiers et divers objets restant encore dans le château.

Il se plaint. L'officier municipal Genty tente d'intervenir en sa faveur auprès du district, le 1^{er} pluviôse an III (20 janvier 1795).

Après plusieurs correspondances et mémoires, Aucante demande, comme Diguët, soit la révision de son bail et une indemnité, soit la résiliation. Aucante et Genty décident de porter l'affaire devant la justice et de laisser le choix de la résiliation ou de la révision à la "République".

Un architecte est chargé de visiter les lieux et donner son avis: "Il résulte du rapport de l'architecte que le corps du logis orné de glaces, sans verres et tapisse-

ries vendus par la Nation et qui faisaient partie du bail du citoyen Aucante pourrait être loué 1500 livres et que ce même appartement dépouillé de tous ses ornements ne peut plus être loué que 900 livres, d'où il résulte une différence de 600 livres qui forment le prix de l'indemnité du cidevant citoyen Aucante qui pour six ans (durée du bail) forme une somme de 3600 livres".

En cas de résiliation du bail, le locataire étant dans son droit, la loi lui accorde une indemnité d'un tiers du loyer par années manquant à l'expiration du bail. Dans le cas présent, elle est de 800 livres ⁽¹⁾ multipliées par six mois, soit 4800 livres. La révision du bail était plus rentable pour le propriétaire. D'autant que la justice estima que le concessionnaire précédent ayant essuyé les mêmes ennuis, le sieur Aucante aurait dû se renseigner. L'indemnité lui fut refusée.



*Émigrant revenant à Paris
- Gravure anonyme - Carnavalet.*

1) La différence entre le prix évalué par l'architecte pour le château, 1500L, et le loyer réel, 2400L, correspond probablement aux terres et jardins qui accompagnent le bâtiment.

RÉVOLUTION ET COUP D'ÉTAT

RÉVOLUTIONNAIRE JUSQU'À LA PAIX.

Face au double péril intérieur et extérieur, le mouvement populaire impose les premières mesures de salut public. Les comités de surveillance révolutionnaire sont décrétés le 21 mars 1793 et le Comité de Salut public se renforce.

Le 10 octobre 93, sur le rapport de Saint-Just, la Convention déclare le gouvernement de la France "révolutionnaire jusqu'à la paix". Les bases du gouvernement révolutionnaire et ses mesures d'exception sont posées.

Le gouvernement s'organise et tend tous ses efforts vers la victoire aux frontières et l'écrasement de la contre-révolution intérieure. Sur le plan politique, la volonté du Comité de Salut public visait à régulariser la répression, maintenir la terreur dans son cadre légal et contrôler le mouvement populaire.

Mais le triomphe du sans-culotisme ouvre une nouvelle période dans l'histoire du Tribunal révolutionnaire. Dans les trois derniers mois de 1793, sur 395 accusés, 177 sont condamnés à mort, soit 45%. Jusqu'en septembre, un quart seulement des prisonniers qui comparaissaient

étaient condamnés. Le nombre des détenus dans les prisons parisiennes passe de 1500 environ à la fin d'août à 2398 le 2 octobre, il s'élève à 4525 le 21 décembre.

Comment fonctionne le gouvernement révolutionnaire? La convention demeure et discute les lois. Le Comité de Salut public, comprenant neuf à douze membres élus tous les mois par la Convention, exerce en fait le pouvoir exécutif. Le Comité de Sûreté générale s'occupe de police politique et de

"Saint-Just" - Gravure de Leguay d'après Lacauchie - Carnavalet.



la recherche des suspects. les Comités révolutionnaires populaires surveillent les suspects, ordonnent les arrestations et délivrent les certificats de civisme. Les représentants en mission aux armées et dans les départements sont des conventionnels. Ils ont tout pouvoir et prennent les mesures énergiques qui s'imposent sur place. Enfin le Tribunal révolutionnaire rend la justice en fonction des lois extraordinaires émises contre les ennemis de la Révolution.

Le Comité de Salut public demande aux municipalités de nommer des comités de surveillance afin de l'aider dans sa tâche. Il semblerait que Gentilly ne se soit pas soumis spontanément au régime de la Terreur. Dans sa délibération du 13 novembre 1793, le Comité de Salut public du département de Paris déclare "qu'il sera écrit à la commune de Gentilly pour lui exprimer le mécontentement du Comité qui voit avec douleur cette commune ne pas répondre à l'invitation fraternelle qui lui avait été faite de nommer promptement un Comité de surveillance pour prendre les mesures exigées par le Salut public (...).

LA TERREUR À GENTILLY.

Dans chaque commune, ou dans chaque section pour les grandes villes, les comités avaient la charge de la surveillance des étrangers. Très vite, ils élargirent leur compétences. Ils furent chargés de dresser la liste des suspects et de leur adresser des mandats d'arrêt.

Les degrés d'accusation pour un suspect sont divers. Ils peuvent être drôles, comme pour ces deux citoyens, Bléru de Gentilly et Dussert, marchands de fer à Montrouge, "dénoncés comme ayant joué au billard l'honneur respectif de leur commune". Arrêtés, le Comité de Salut public les renvoie "libres après une verte sermonce".

Parfois, les accusations sont plus graves, comme ce prêtre, Courtade, réfugié à Gentilly après avoir été le secrétaire de Valady, député de la Convention :

"12 juillet 1793. Arrêté du Comité de Sûreté générale, informé de l'existence chez Valady, député de la Convention nationale, de papiers suspects qu'un soit-disant prêtre nommé Courtade, demeurant à Gentilly, est venu réclamer plusieurs fois, autorisant les commissaires de la section du Luxem-

bourg à faire perquisitionner les papiers de Valady et à apporter au Comité ceux qui leur paraîtront suspects, comme aussi leur prescrivant de faire arrêter ledit Courtade, pour l'amener au Comité".

Jean-Pierre Courtade demeura chez Valady jusqu'en avril, date à laquelle il vint à Gentilly. La correspondance saisie révéla que "le citoyen Valady pourrait être obligé de fuir à l'étranger en raison de ses attaches avec le parti des révoltés de l'Eure et du Calvados, dirigé par les membres de la Convention mis en état d'arrestation et qui ont pris la fuite, tels que Buzot, Barbaroux et Gorsas (...)". Courtade et Valady sont l'un et l'autre arrêtés.

Enfin, cette troisième affaire concernant l'arrestation du citoyen Rudemare à Gentilly par Moissard Dedouvre et Fournerot :

"(...) d'après l'arrestation dudit Rudemare, prévenu d'avoir un fils émigré et d'être suspect en raison de propos contre-révolutionnaires, considérant que la dénonciation contre lui n'est attestée que par un témoin, lequel vu la faiblesse de ses organes ne peut être cru, que l'âge avancé dudit Rudemare le rend incapable de faire aucun mal et

ote toute espérance de lui faire aimer la Révolution, décide qu'il sera mis en liberté, sous la surveillance de la commune de Gentilly. Le 31 janvier 1793.

"La jolie sans-culotte armée en guerre"
Gravure anonyme - B.N.



LA TERREUR BLANCHE.

La fin de la Terreur est ressentie avec soulagement. Mais en reprenant les rênes du pouvoir, la bourgeoisie tente de stabiliser la Révolution et, surtout d'écarter les sans-culottes.

La nouvelle Convention, dite "Thermidorienne" ouvre les portes des prisons où étaient détenus de nombreux suspects. Elle ferme le club des Jacobins, libère les prix en abolissant la loi sur le maximum et organise le procès des partisans de la Terreur.

La "Jeunesse dorée", formée de jeunes bourgeois dont les parents se sont enrichis par la spéculation, le trafic des biens nationaux ou les fournitures aux armées, exhibe sa fortune. Elle traque les Jacobins et les attaque dans la rue. En province, les royalistes se joignent à elle pour les pourchasser : c'est la Terreur blanche.

Avec l'abandon de la loi sur le maximum, l'assignat s'effondre. Les prix augmentent d'une façon vertigineuse. Pendant que le peuple meurt de faim, les "Merveilleuses" et les "Incroyables", aux tenues excentriques, festoient dans des soirées où se mêlent des bourgeois enrichis, d'anciens émigrés et des régicides repentis.



"Sans-Culotte du 10 août"
Gravure anonyme - B.N.

L'hiver 94/95 est très rude. Les maigres récoltes du printemps entraînent des émeutes de la faim. Elles sont brutalement réprimées et les sections des sans-culottes sont dissoutes. Les pauvres réduits au silence, les roya-

listes organisent un débarquement d'émigrés à Quiberon et une insurrection à Paris. Le gouvernement fait appel au jeune capitaine républicain Bonaparte pour briser l'insurrection.

En octobre 1795, la Convention vote une nouvelle constitution dite "Constitution de l'An III". Pour éviter une dictature, le pouvoir est partagé entre deux assemblées: le "Conseil des Cinq-Cents" et le "Conseil des Anciens" qui choisissent cinq "directeurs" formant le "Directoire".

Boissy D'Anglas, le président de la Convention, déclare: "Nous devons être gouvernés par les meilleurs, c'est-à-dire par ceux qui possèdent une propriété". Le nouveau régime rétablit le suffrage censitaire et donne le pouvoir aux riches.

Gracchus Babeuf, journaliste dirigeant le "Tribun du Peuple", et ses partisans qui s'appellent eux-mêmes les "égaux", remettent en cause la propriété privée

L'intérieur du Comité révolutionnaire Dessin anonyme - Carnavalet.





"Arrestation d'un suspect" - Gravure de Beruaut - Carnavalet.

et préparent une insurrection. Les chefs sont arrêtés et exécutés en mai 1796.

Louis XVI, le comte de Provence, sur le trône de France.

LA FIN DE LA RÉVOLUTION.

Bonaparte, le "petit général" comme on le surnomme familièrement, devient très populaire. Pour l'écartier de la scène politique, Talleyrand, alors ministre des Affaires étrangères, propose au Directoire de l'envoyer en Egypte. Le 21 juillet 1798, les troupes françaises remportent la victoire des Pyramides et s'emparent de la ville du Caire.

En Europe, une coalition réunissant l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Turquie et le roi de Naples se forme le 12 mars 1799. Son but est de mettre le frère de

"Le premier consul remettant l'épée dans le fourreau après la paix générale".



Mais les Français subissant de graves revers en Italie, Bonaparte rentre secrètement d'Égypte et débarque à Fréjus le 9 octobre 1799. Le 1^{er} novembre, il rencontre le Directeur Siéyès.

Six jours plus tard, Siéyès, Bonaparte et Fouché (le ministre de la Police) mettent au point un coup d'État. Aidé de son frère Lucien, élu au Conseil des Cinq-Cents, Bonaparte fait transférer les assemblées à Saint-Cloud le 18 brumaire an VIII (le 9 novembre de notre calendrier).

Le lendemain, 19 brumaire, les députés sont contraints d'accep-

ter le coup d'État. Le 20 brumaire, Bonaparte, Siéyès et Roger Ducos sont nommés consuls et prêtent serment devant cinquante députés acquis à leur cause.

Un mois plus tard, Bonaparte estimant que les objectifs de la Révolution ont été atteints déclare : "Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie".

La Révolution est terminée. Le coup d'État militaire annonce la proclamation de l'Empire et le couronnement de Bonaparte, le 2 décembre 1804, sous le nom de Napoléon 1^{er}.



*La Terreur blanche :
"L'ami de la Justice et de l'humanité"
- Gravure anonyme - Carnavalet.*

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

DE 1787 A 1860

RECUEIL COMPLET

DÈS

DÉBATS LÉGISLATIFS & POLITIQUES DES CHAMBRES FRANÇAISES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU CORPS LÉGISLATIF

SOUS LA DIRECTION DE

MM. J. MAVIDAL ET E. LAURENT

BOCS-BIBLIOTHÉCAIRES AU CORPS LÉGISLATIF.

PREMIÈRE SÉRIE (1787 à 1799)

ÉTATS GÉNÉRAUX. — SUITE DES CAHIERS DES SÉNÉCHAUSSÉES
ET BAILLIAGES.

TOME IV



PARIS

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT

RUE DE GRENNELLE-SAINTE-HONORE, 45.

1868

CAHIER DE DOLÉANCES

Des plaintes, doléances, remontrances des syndic, notables et habitants de la paroisse Saint-Saturnin des Grand et Petit-Gentilly-lès-Paris

La paroisse de Gentilly, dont le territoire et le commerce sont, ainsi que celles qui l'avoisinent, très médiocres, paye au Roi :

En taille principale	8,015 liv.	
Accessoire	4,835	
Capitation	5,190	
Corvées	1,000	
Vingtièmes	3,000	102,640 liv.
Privilèges de boucheries	600	
Droits perçus sur les vins et autres boissons	80,000	

Il faut observer que dans ce total ne sont pas compris les droits rétablis qui, perçus arbitrairement sur les matériaux de tout genre et les denrées, ne peuvent s'apprécier, ce qui met autant d'entraves à la liberté du commerce, et rend la vie de plus en plus dispendieuse dans les banlieues que dans la capitale même où les richesses, le luxe et l'abondance produisent des ressources à la classe infortunée.

Tel est le tableau réel des charges et contributions énormes que supporte la paroisse de Gentilly, impositions qui lui sont communes avec toute la banlieue.

Les habitants ne peuvent terminer cet article d'objets communs, sans se plaindre des vexations exercées contre les communautés, lorsqu'il est question d'ouvrages publics de reconstruction, entretien et réparation d'iceux, où les frais de requêtes, ordonances, procès-verbaux, visites d'ingénieurs architectes, plans, devis, confection de rôles, dépens d'adjudication et de réception, absorbent souvent plus du huitième de la valeur réelle ; ils peuvent en administrer la preuve relativement à leur paroisse.

Objets particuliers de doléances et réclamations

Gentilly, composé d'un chef-lieu et de deux hameaux, ou dépendances, contient 1,200 arpents de terre, sur lesquels il faut déduire les routes, chemins, les bâtiments, les clos, jardins et maisons bourgeoises qui sont de pur agrément.

On y compte à peu près deux cents feux ; dans le nombre des taillables, qui sont presque tous marchands de vin et blanchisseurs, il n'y a pas plus de six familles aisées, et l'on s'en convaincra aisément quand on saura que, dans ce cruel hiver, plus de soixantes familles étaient réduites à l'aumône de la dame du lieu qui, en cette occasion, a fait en faveur de ses vassaux des efforts dignes de son cœur et de son nom.

Il y a douze ans qu'il a fallu rebâtir la maison curiale ; le devis s'est monté, quoique au rabais à 7,000 livres, dont plus de 800 livres de coût d'intendance, et cet ouvrage mauvais n'a jamais été reçu légalement ; en 1784, il a été construit, encore au rabais, un pavé neuf qui traverse la principale rue du Grand-Gentilly, et ce pavé, y compris la refection d'un petit pont ne contenant qu'une arche, coûte plus de 5,400 livres ; sur quoi l'on observe que, malgré 4 à 5,000 livres prélevés sur l'estimation totale pour les visites d'ingénieurs, plans, devis, adjudication, etc, ce même pavé est en grande partie récusable.

L'entretien de cette construction sera à la charge des habitants qui, sous peu, seront grevés du pavé arrêté pour le Petit-Gentilly, sur l'adjudication duquel sera encore prélevée une somme quelconque pour les frais de l'intendance.

Enfin le cimetière actuellement exis-

tant ne pouvant subsister, soit parce qu'il est trop petit, soit à cause de sa position contraire aux ordonnances, il faudra en faire un nouveau; conséquemment de nouveaux frais d'intendance en pure perte pour les habitants. Et comment remplir de tels engagements lorsqu'il est évident que, de soixante marchands de vin établis dans la paroisse, il y en aura vingt que la cruelle saison et les pertes qu'ils auront éprouvées forceront de quitter, en sorte que toutes leurs impositions seront rejetées sur la communauté, déjà si fort accablée ?

De temps immémorial, la nature a gratifié le sol de Gentilly d'une rivière, appelée la rivière de Bièvre, qui fournit à la manufacture des Gobelins, laquelle arrose les prairies de Gentilly, sert à abreuver les bestiaux employés à la culture des terres, au travail des moulins placés sur son courant, et est de la plus grande utilité aux blanchisseurs, qui forment la plus grande partie des habitants.

Un projet destructeur de toute propriété, projet inspiré par la cupidité, projet désastreux, au moyen duquel une compagnie d'agioteurs a surpris la religion du ministre, et dont l'exécution est reconnue impraticable, s'est proposé de l'enlever aux habitants.

Si ce projet devait avoir lieu, il détruirait la paroisse de Gentilly entièrement, et nécessiterait ses pauvres habitants de s'expatrier, et de rechercher ailleurs un asile et du pain, pour eux et leur misérable postérité.

Demandes relatives aux objets généraux et particuliers de doléances et réclamations.

Art.1. Les habitants, reconnaissant qu'ils ne sont accablés d'impôts que parce que les ministres et leurs agents, tant dans l'administration que dans la finance, les ont augmentés jusqu'à l'excès par l'effet de leur seule volonté, et en ont dissipé le produit, demandent qu'à

l'avenir aucune partie de leurs propriétés ne puisse leur être enlevée par des impôts, s'ils n'ont été préalablement consentis par les Etats généraux du royaume, composés de députés librement élus par tous les cantons, sans aucune exception, et chargés de leurs pouvoirs.

Art.2. Qu'attendu que les impôts non consentis n'ont été payés que par la crainte des emprisonnements arbitraires, qui ont arrêté toutes réclamations, lesdits habitants demandent que personne ne puisse être emprisonné et détenu, pour aucun motif, qu'en vertu des lois du royaume.

Art.3. Les habitants demandent qu'à l'avenir, les ministres soient responsables des subsides et de leur gestion aux Etats généraux, et qu'à cet effet lesdits Etats statuent sur la nécessité de s'assembler régulièrement à une époque déterminée, sans qu'il soit besoin d'aucune convocation, ni qu'il puisse y être apporté aucun obstacle.

Art.4 Seront tenus, les députés nommés par lesdits habitants, de faire insérer la présente déclaration de leurs intentions dans le cahier de la prévôté de Paris, et chargent spécialement, lesdits habitants, ceux qui seront élus par l'Assemblée de ladite prévôté, de la faire valoir aux Etats généraux et de ne consentir à la levée ou prorogation d'aucun subside, avant que ladite déclaration ait été adoptée par eux et solennellement proclamée.

Leur donnent pouvoir, sous la condition ci-dessus et non autrement, de consentir à l'établissement ou à la prorogation des subsides, que les Etats généraux jugeront nécessaires aux besoins de l'Etat toutes dépenses inutiles préalablement retranchées, pourvu que les impôts qui distinguent les ordres soient supprimés et remplacés par des subsides également répartis entre leurs citoyens, sans distinction de rang ni de privilèges, à raison seulement de leurs propriétés.

Chargent en outre lesdits habitants, les

députés, de représenter à l'assemblée des Etats généraux, les demandes particulières et locales suivantes :

Art.5. Les habitants demandent que les municipalités établies, suivant la nouvelle forme, fassent seules l'assiette et la répartition des impositions, sous quelque domination qu'elles soient, sans qu'il soit besoin d'y appeler aucun membre des élections, aucun commissaire départi.

Rien de plus juste que les plus riches soulagent dans leur taxe ceux dont les facultés sont bornées.

On évitera le coût excessif de la confection des rôles, et la douleur de voir exercer des contraintes en vertu desquelles on réduit sur la paille, ou l'on précipite dans une prison, des individus chargés d'une nombreuse famille.

Art.6. Les habitants demandent que toute personne soit imposée suivant son état et ses propriétés, sans distinction; étant tous sujets du même prince, tous doivent, suivant leurs professions, commerce et industrie, contribuer aux charges de l'Etat; et que le montant des impositions soit versé directement dans les coffres du Roi, par les syndics, ou autres nommés à cet effet.

Art.7. Les habitants demandent la suppression des droits appelés droits établis, droits qui ne sont connus d'aucun des contribuables, ni revêtus d'aucune sanction promulguée, qui mettent des entraves au commerce, rendent tous les objets qui y sont assujettis aussi chers que dans les villes où les droits d'entrée sont établis, et nécessitent, contre toute justice et toute raison, des contrôleurs ambulants, ou employés de la ferme que la médiocrité de leurs appointements force à se prêter à des ménagements coupables, à des malversations combinées, funestes aux habitants et préjudiciables, tout à la fois aux intérêts de la ferme.

Art.8. Les habitants demandent que les officiers, maîtres et employés à Bicêtre, qui placent leurs femmes et leurs enfants,

dans l'étendue de la paroisse, se qualifient de domiciliés en icelle, et soient imposés à la taille et autres contributions, en proportion de ce qu'ils occupent et font occuper, et du produit de leur industrie.

Il ne paraît pas juste que cette nouvelle peuplade, souvent scandaleuse, qui ne fait aucune consommation dans le pays, parce qu'elle jouit du privilège abusif d'être nourrie de la substance des pauvres, soit seule exempte des charges publiques.

Art.9. Les habitants demandent que, lorsqu'il s'agira d'ouvrages communaux, de reconstruction, entretien et réparation d'iceux, les membres des municipalités soient autorisés à traiter directement avec les entrepreneurs qui seront par eux choisis, pour le devis des ouvrages; qu'ils puissent surveiller et inspecter eux-mêmes les ouvriers, fassent recevoir lesdits ouvrages et répartissent le coût et l'estimation sur les propriétaires de fonds et les habitants, sans qu'il soit nécessaire d'employer les formalités qui ne servent qu'à occasionner des retards, des longueurs et des dépenses onéreuses et préjudiciables à la liberté et au bien public.

Les habitants requièrent néanmoins l'intervention d'une autorité, telle que le bureau intermédiaire, pour contraindre au paiement ceux qui s'y refuseraient, ainsi que pour les deniers royaux et autres impositions, cette voie étant la plus sûre pour remplir l'objet qu'on se propose.

Art.10. Les habitants de Gentilly se trouvent imposés à un nouveau droit de corvée, et qui a été fixé à la somme de 1,000 livres pour leurs paroisses.

Ce droit a été confondu, pour plusieurs villages des environs de Paris, dans l'entretien qu'ils sont obligés de faire de leurs rues.

Gentilly, outre cette obligation qui lui est commune avec les autres villages, vient de faire un pavé qui traverse la village et

communiqué à la route de Fontainebleau, et un autre qui va être établi dans l'intérieur du Petit-Gentilly, ce qui charge extraordinairement la communauté.

En conséquence, ils demandent à être exempts du droit de corvée nouvellement imposé, et de plus, la remise de la somme de 1,000 livres qu'ils ont été obligés de payer pour l'année 1787, quoique, d'après l'établissement même de ce droit, il ne dut être perçu que pour l'année 1788.

Art. 11. Les habitants demandent que, respectant le droit sacré de propriété, leur rivière de Bièvre soit conservée dans son entier, et qu'à l'avenir le ministre n'appuie et ne se prête, en aucune manière, à de telles entreprises, sans avoir préalablement pesé les avantages et les inconvénients, reconnus la possibilité de l'exécution, et sans avoir entendu toutes les parties intéressées dans leurs défenses sur le soutien de leurs fonds patrimoniaux ou légitimement acquis.

Rien de plus fou, de plus extravagant, de plus impraticable que le projet du sieur Defer.

Rien de plus sage, sans doute, que les dispositions de l'arrêt du conseil, du 21 mars 1786, relativement au projet de ce charlatan; mais aucune de ses dispositions n'ont été suivies, aucune des instructions données aux commissaires par cet arrêt n'ont été exécutées.

Il serait aisé de prouver qu'il n'y en a pas réellement deux qui se soient transportés sur les lieux où le sieur Defer prétend diriger son canal, et sur les rivières dont il veut s'emparer, et cependant des milliers de citoyens ont été dépouillés et vexés par le sieur Defer, menacés d'une ruine totale, et fatigués d'être éconduits par le conseil, cruellement rebutés par monsieur l'intendant, se sont vus forcés de porter leurs plaintes au parlement, pour constater des vexations et faire cesser des travaux qui continuaient, malgré les justes réclamations qu'on ne daignait pas écouter.

Art. 12. Les habitants, dont la plupart sont marchands de vin, se plaignent de ce qu'ils sont subordonnés à deux juridictions en fait de police; qu'il arrive souvent que, pour la même contravention, ils sont imposés à l'amende en la prévôté de Gentilly et à la police de Paris; qu'ils sont forcés, en carême, de prendre des permissions dans les deux juridictions, et que cette concurrence est très onéreuse pour eux.

En conséquence, ils demandent de ne reconnaître à l'avenir que les officiers de police de la prévôté de Gentilly, et que défense soit faite à MM. les commissaires de Paris de venir exercer leur ministère pour fait de police, dans la juridiction de Gentilly.

Art. 13. En 1743, et les années suivantes, la cure de Gentilly était réputée de la banlieue ecclésiastique.

Le sieur Rivot, l'un de ses titulaires, s'est vu enlever cette prérogative par une suite de poursuites exercées contre lui par M. Gex, promoteur du diocèse.

Les habitants, persuadés que leur paroisse ne peut être ainsi dégradée par le fait personnel d'un de ses pasteurs, revendiquent et réclament ce droit utile et précieux, en ce qu'il fait participer leurs pauvres aux aumônes de Sa Majesté, et que cette prérogative n'est pas accordée à la personne de leur pasteur, mais bien à la position de Gentilly, qui l'établit la première pierre ou barrière plus contigüe qu'aucune autre à la même banlieue, et limitrophe des paroisses d'Hippolyte et Saint-Martin-Bouillaut, en partageant son terrain avec elles.

Ils observent, à l'appui de leur demande, qu'il est et serait extraordinaire que le faubourg Saint-Marcel fût le seul qui n'eût, après lui, aucune église, aucune paroisse agrégée, à celles de la capitale.

Art. 14. Les habitants supporteraient sans murmure les dommages immenses que leur pose la capitainerie, si celle de

Montrouge était évidemment destinée aux plaisirs de leur auguste monarque; mais ils ont la douleur de ne l'y voir presque jamais, et celle encore de voir ravager leurs productions par une surabondance de gibier de toute espèce.

Le sol de Gentilly est foncièrement mauvais; il est aride et sablonneux, il exige non seulement de fréquents labours, de forts engrais, mais encore des saisons constamment pluvieuses, sans lesquelles les productions sont chétives et deviennent presque toujours nulles à cause du gibier.

La perdrix ravage tous les clos potagers, les légumes de toute espèce sont attaqués dans leur naissance, et parviennent rarement à fin.

Les plaines sont ravagées par les lièvres et les lapins, en sorte que le sol de Gentilly opère nécessairement le malheur et la ruine du pauvre cultivateur.

Les habitants sont loin d'oser former aucune demande à cet égard, et ils se bornent à de très humbles et très respectueuses représentations.

Art.15. Les habitants de Gentilly ne peuvent s'empêcher, en gémissant sur les divisions qui existent trop souvent entre les curés et les paroissiens, de considérer que l'intérêt perpétue ces divisions, également funestes à la société civile et à la religion; que cet inconvénient naît surtout de la perception de la dîme, qui grève l'exploitation et la culture qui est la véritable richesse du royaume.

Ils demandent donc l'affranchissement du droit de la dîme, appartenant au curé de la paroisse, sauf à payer, ainsi qu'ils s'y obligent, en argent, ce que cette dîme sera jugée par expert devoir lui produire, par l'évaluation des dix dernières années communes, défalcation faite des charges dont il est tenu comme gros décimateur.

Art.16. Les habitants de Gentilly ont sur leur territoire la maison de Bicêtre, qui fait partie de la paroisse, et paye même un droit à la cure, comme reconnais-

sance du droit de paroisse.

Outre les avantages énormes dont jouit cette maison, elle occupe et fait valoir une partie des terres du territoire. La première doit être supportée par les habitants de la paroisse seule, ainsi qu'ils s'y soumettent, jusqu'à ce que des temps plus heureux puissent affranchir de cet impôt.

Art.17. Mais ils ne peuvent s'empêcher de réclamer contre l'affranchissement injuste de la taille réelle, que l'on a toujours affecté de procurer pour les bouchers de Paris, qui ont des troupeaux sur le territoire, et qui font consommer la substance destinée à la nourriture des bestiaux de la paroisse; en conséquence, ils demandent, si le besoin d'approvisionnement de Paris exige que les bergeries établies sur le territoire soient conservées, que les propriétaires de ces bergeries et des troupeaux qu'elles renferment soient imposés à la taille réelle, tant que cet impôt aura lieu.

Art.18. Les habitants demandent qu'à l'avenir, MM. les capitaines des chasses ou leurs représentants, les magistrats, juges de police et voyers, ne permettent plus si facilement, sans connaissance de cause, de creuser et d'exploiter près des grandes routes, sur les chemins particuliers, des carrières de toute espèce, au mépris des ordonnances.

Toutes ces carrières sont autant de gouffres, qui font craindre avec raison d'être enterré tout vivant, comme l'ont été, il y a plusieurs années, tant de malheureux à Ménilmontant, et tout récemment des ouvriers, dans une carrière de Gentilly.

Art.19. les habitants demandent que tous prêtres et ecclésiastiques, engagés dans les ordres sacrés, pour pouvoir se livrer à l'édification et à l'instruction des fidèles, soient uniquement occupés des fonctions qui intéressent le spirituel, et ne puissent en être distraits par des places qu'ils occuperaient dans la société civile.

Art.20. Que, pour faciliter l'acquisition des terres et augmenter la popula-

tion, les membres du tiers-état soient, à l'avenir, affranchis du droit de franc-fief, quand ils posséderaient des biens nobles.

Art.21. Que, pour mettre les cultivateurs en état de jouir de leurs travaux, et retirer l'avantage que doit leur procurer la culture de leurs terres, ils ne puissent être gênés dans leur exploitation; qu'il leur soit permis dans tous les temps, d'arracher les mauvaises herbes qui croissent dans leurs grains, et qu'ils puissent même en faire la fauche et la récolte quand ils le croiront nécessaire.

Art.22. Que, pour donner au commerce la confiance dont il doit jouir, à l'avenir, aucun banqueroutier frauduleux, sous quelque prétexte que ce soit, ne puisse échapper à la punition à laquelle les lois le dévouent.

Art. 23. Que, pour rendre au commerce et à l'industrie la liberté dont ils doivent jouir, toute régie et compagnie avec privilèges soient anéanties.

Art.24. Que, pour faire cesser les entraves apportées jusqu'à présent dans le commerce, il n'y ait dorénavant qu'un seul poids, une même mesure et un même aunage.

Tels sont les vœux, les remontrances et les supplications que les habitants de Gentilly, éloignés du trône, adressent au protecteur des opprimés par le ministère de leurs députés, auxquels, ils donnent pouvoir et puissance de présenter et faire valoir tous les articles ci-dessus et autres qu'ils jugeront bon être par raison, et même d'élire telles personnes suffisantes et capables, avec les autres paroisses et juridictions dépendantes de la prévôté de Paris; et aux pouvoirs ci-dessus donnés, ils ajoutent celui de représenter, que les droits de la féodalité sont destructeurs de toute exploitation libre, qu'ils gênent essentiellement le commerce des terres, qu'ils s'opposent singulièrement à la population.

Que le droit récognitif de la seigneurie, et la manière surtout dont ces droits

sont perçus, forment les charges les plus onéreuses pour les gens de la campagne, qui les livrent à la cupidité des commissaires à terriers, et à des frais de justice qui consomment la substance de leur famille.

En conséquence, lesdits députés sont chargés spécialement de demander la suppression de la perception des droits récognitifs de la seigneurie, ou au moins que ce droit ne puisse être perçu au delà d'une année, et que comme le champart, il ne puisse s'arrérer.

Et que, dans le cas où les seigneurs jugeraient à propos de faire renouveler leur terrier, les nouvelles reconnaissances qu'ils exigeraient alors soient entièrement à leur charge.

Et, par suite des pouvoirs ci-dessus, ils donneront aux députés qui seront par eux nommés, ceux qui leur seront nécessaires pour assister aux États généraux du Royaume de France, qui se tiendront en la ville de Versailles.

Fait en l'auditoire de Gentilly, le juge y président, conformément à l'ordonnance de M. le prévôt de Paris, ce 15 avril 1789.

Signé : Chartier; Thomas; Lecomte; Rue; Leroy; Dedoise; Hocquant; Place; Claude Caille; Epirod; Monssélet; Suret; Maillard Blerie; Ménégaut, syndic; Lecoq; Denoyelle; Papillon; Guérard; Énaunoy; Denoyers; Lepépre; Gentils; Chupin; Michel Lefroy; Sevestre; Baugart; Droize; Arnault.

FÊTE NATIONALE CÉRÉMONIE DE LA FÊTE SUR LA PRISE DE TOULON

Le 20 nivose de l'an second de la République une et indivisible, jour désigné pour la célébration de la fête ordonnée en mémoire du glorieux succès de nos armées à la reprise de la Ville de Toulon, cette ville infâme qui s'était vendue à la tyrannie, pour l'inauguration des bustes des martyrs de la Liberté.

Tous les citoyens et les citoyennes de la Commune, accompagnés d'une députation de la garde populaire de ... ⁽¹⁾ et de la section du Finistère, d'une députation de Châtillon, d'Arcueil, se sont réunis à dix heures du matin sur la place de la Commune, à onze heures le cortège part dans l'ordre suivant :

Un détachement de canoniers suivi de deux pièces de canon, tambour battant, mèche allumée, appuyé d'un détachement de la gendarmerie nationale. Une salve d'artillerie annonce la marche.

Ensuite la musique guerrière joue des airs patriotiques qui sont repris en chœur par les citoyens et les citoyennes de la Commune.

La Municipalité et le Conseil Général de la Commune, décorés ... Jusignet, et précédés d'une bannière porteuse de cette inscription "Commune de Gentilly", au milieu le buste de Marat, porté par deux membres du Conseil Général. Ensuite, un groupe de citoyennes, de mères de famille chantant à l'unisson des hymnes patriotiques.

Le Comité de Surveillance Révolutionnaire de la Commune suit de près la Municipalité. Une bannière l'annonce, et au milieu des Membres on voit le buste de Lepelletier porté par deux citoyens. Ensuite, un groupe de citoyennes et un détachement de la force armée.

La société populaire au milieu de laquelle on voit le buste de Brutus, annoncé par une bannière portant ces mots : Dieu, peuple Loy, société populaire, précédée de son Président en bonnet rouge viennent après les citoyens de la première réquisition, en armes, et en habit militaire, les accompagnent. Tous les Membres de la Société se trouvent mêlés avec les citoyennes.

Vient ensuite un groupe de jeunes citoyennes toutes vêtues de blanc, la ceinture de ruban tricolore. Elles précèdent le char de la Victoire, tiré par deux coursiers. Dans le char, on voit les vieillards respectables, un jeune citoyen porte devant le char une bannière portant ces mots :
"Respect à la vieillesse"

Ensuite, vient un groupe de jeunes citoyens infirmes et malades. L'un d'eux porte cette inscription :
"Respect au malheur"

La marche se trouve fermée par un détachement de la force armée et enfin par un détachement de la Gendarmerie Nationale.

Le cortège ainsi divisé et ordonné par trois Commissaires Inspecteurs part

⁽¹⁾ Les points de suspension correspondent à des parties du document qui n'ont pu être déchiffrées

LA FÊTE NATIONALE
CÉRÉMONIE DE LA FÊTE
SUR LA PRISE DE TOLON

de la place, se rend au Grand-Gentilly. Là, des hymnes patriotiques sont chantés devant l'arbre de la Liberté.

Ensuite, on va rejoindre le Boulevard qui conduit à la barrière Fontainebleau. De la barrière, on suit la grand'route qui conduit à la Maison Blanche. Étant arrivés devant ce hameau dépendant de la Commune, des hymnes patriotiques sont chantés à l'unisson par le cortège et par les assistants au milieu des cris de "Vive la République" et "Vive la Nation".

De là, on se rend à la Maison Nationale de Bicêtre, au milieu de la seconde cour et devant un arbre de la Liberté. Un détenu dans la Maison d'Arrêt ayant fait hommage d'une hymne, elle est chantée et quelques discours patriotiques sont prononcés au milieu des cris réitérés de "Vive la République", "Guerre aux Tyrans", "Paix aux Chaumières".

On sort de la Maison de Bicêtre par la Porte Rouge et on se rend dans la même cérémonie sur la place de la Commune au milieu de laquelle, en face du corps de garde, s'élevait une montagne entourée de peupliers, et sur la cime de la montagne s'élevait une colonne de marbre sur laquelle était posée une cassolette où brûlait l'encens et des odeurs aromatiques. De l'autre côté sont posés les bustes des trois martyrs. Là, des discours patriotiques sont prononcés, des hymnes chantées. Des cris de "Vive

la République", "Vive la Montagne", "Vive la Nation", se font entendre, une salve d'artillerie interrompt cet élan patriotique.

Quelques lambeaux empreints des signes de l'ancienne féodalité, traînés dans la boue dans la marche, laissant encore voir des empreintes avilissantes pour l'Humanité et pour l'Égalité. La flamme les dévore et le vent emporte la cendre.

Sur un rocher, on aperçoit une Hydre dont quelques têtes menaçaient encore. Le fer en fait justice, fendant ... et bientôt elle n'existe plus. Tous les citoyens et citoyennes font serment de traiter leur ... de faire revivre les passions ... qui étaient désignées par les sept têtes du monstre qui vient d'expirer. Ce serment était juste. Il est monté rapidement jusque dans la voûte céleste puisque le soleil n'a cessé d'éclairer la cérémonie et de la rendre majestueuse en mêlant sa gaité et son influence salutaire aux vœux réitérés de tous les citoyens.

Enfin, la cérémonie est terminée par un banquet civique où tous les citoyens buvant dans la même coupe ont promis d'être fidèles à la Liberté et à l'Égalité. Et après un bal joyeux à ... qui fut prolongé bien avant dans la nuit par un somme doux et tranquille.

Ils ont été recueillir de nouvelles forces pour satisfaire à leurs travaux journaliers et accoutumés.

*Texte retranscrit par Mme Morel,
membre du Conseil d'administration du Comité local
pour la Célébration du Bicentenaire de la Révolution Française.*

LETTRE DES DÉTENUS

Lettre des prisonniers détenus à Bicêtre par Julien Le Roy, économiste, réclamant leur liberté, car ils disent ne pas être indignes des bienfaits de la Patrie.

Lettre des prisonniers de Bicêtre aux citoyens représentants du peuple composant le Comité de Salut public de la Convention nationale :

"Bicêtre reflue de malheureux qui fatiguent inutilement l'air de leurs profonds gémissements, tout dans la nature paraît être mort pour eux : ou plutôt eux seuls sont morts à toute la nature. Bicêtre, comme un vaste tombeau, les recèle, et ses sourdes entrailles, semblables à un gouffre, étouffent la voix de leurs douleurs avant qu'elle ait pu frapper l'oreille des vivants. Au nom seul de Bicêtre, le passant saisi d'une barbare horreur s'enfuit et son éloignement ajoute encore à l'impuissance de leurs plaintes. Si égaré, il lui arrive d'en approcher : tout à coup, son imagination le lui montre entouré de spectres hideux et cette fois encore il recule d'effroi. Ô vous, qui seuls avez eu le courage d'en pénétrer les affreux abîmes. Représentants ! Soyez sensibles à nos maux, portez encore une fois vos regards dans cet horrible dédale. Tous ceux qui l'habitent ne sont pas indignes de vos compatissants bienfaits. Ici est sans doute des monstres, mais il est aussi des victimes. Des victimes, représentants ! Ce mot redoutable devrait-il encore frapper vos oreilles quand vous avez voulu qu'il cessât d'en exister ? Quand vous avez ordonné qu'on vint nous secourir. Quand votre fraternelle sollicitude a

dit à des hommes que vous avez crû dignes de votre confiance par leur courage : "Allez ! visitez exactement tous les lieux qu'habite le crime, et voyez si l'erreur n'y a pas des victimes; faites tomber tous les fers oppresseurs", c'est ainsi que vous avez parlé. C'est ainsi que vous l'avez voulu par un décret sublime sur lequel nous avons versé les larmes de la reconnaissance. L'espoir alors est venu pour un instant vivifier nos âmes défaillantes, il s'est assis dans nos cœurs ulcérés, et sur nos lèvres mourantes il a placé ces mots consolateurs, il est donc un terme prescrit à nos douleurs. Hélas ! ça n'a été pour nous qu'un songe suivi bientôt du plus triste réveil ; nous touchons à ces murs heureux qui vous possèdent dans leurs enceintes, et nous sommes comme séparés de vous par l'immensité des murs, l'impénétrable chaos semble engloutir loin de nous vos bienfaits. Bicêtre est-il donc étranger à vos soins ? Est-il condamné à ne pas se repentir jamais de la beige influence de votre autorité ?

Quand vous avez nommé des commissions à l'effet de visiter tous les lieux habités par des détenus, en avez-vous excepté où nous gémissons, ceux d'où nous adressons nos tristes plaintes ? Non : sans doute, représentants ! Une négligence coupable à vos yeux et condamnée dans vos cœurs, fait elle seule tous nos maux.

Déjà tous les lieux habités par des détenus dans l'enceinte capitale ont vu luire les rayons de l'espérance, l'aurore de la liberté : bientôt, ceux qui en seront dignes jouiront de tout son état, nous seuls sommes ensevelis dans les ténèbres de l'oubli : pour nous seuls, l'espérance et la liberté se sont évanouies.

Cependant, des fautes légères pour les uns, une injustice criante pour les autres, un abus révoltant de vos lois pour d'autres encore, et enfin une insouciance absolue pour les derniers, tels sont les liens qui nous retiennent.

Oui : représentants ! Des injustices et des abus de vos lois ! Nous le disons avec le courage de la vérité. Nos preuves sont vos manies, elles passeront sous vos yeux dès que vous l'exigerez, nous disons de plus une insouciance absolue : et c'est encore la vérité qui nous inspire le courage. Quoi ! représentants ! Des hommes retenus depuis un an, depuis dix huit mois, depuis deux ans, depuis trois ans même et plus encore, seraient-ils audacieux parce qu'ils oseraient se plaindre d'une insouciance absolue ? Innocents ou criminels, la justice leur est-elle étrangère ?

Trop discrets pour multiplier sous vos yeux les plaintes partielles et répétées d'un millier de malheureux, nous nous sommes réunis, représentants, pour réclamer contre la négligence des hommes chargés de l'exécution de vos lois que votre autorité

mette un terme à nos souffrances, que la patrie, cette mère sensible, soit avertie pour vous qu'il est ici dans le désespoir et le malheur un grand nombre de ses enfants dont les bras lui sont précieux. Qu'elle vienne briser les fers honteux sous le poids desquels ils gémissent et qu'elle y substitue ceux honorables de la déférence. Ce serait peu d'avoir des bras à lui offrir, citoyen représentant ! Nous avons aussi des cœurs flétris à la vérité par l'infortune, mais qui à votre voix reprendront tout-à-coup leur énergie.

S'il en est quelques-uns d'entre nous indignes de la protection des lois, que ceux-là soient promptement séparés des centres, que le souffle pestiféré du crime n'empoisonne pas plus longtemps l'air pur que doit respirer l'innocence.

Tels sont les vœux, représentants, nous les croyons dignes de vous et c'est dans cette confiance que nous vous les adressons.

INDEX DES NOMS DES GENTILLÉENS CITÉS

- ARNAULT 12
 AUBRIOT Joseph (encadré)
 AUCANTE 53 54
 BAUGARD 12
 BAUGAT 21
 BELARD Pierre Charles (encadré)
 BEVILLE 21
 BLAIZE Laurent (encadré)
 BLERCE Pierre 22
 BLERU 56
 BLONDEAU Etienne 42
 BOINEAU Jacques (encadré)
 BOUGAT 21
 BRIODES fils 42
 BRIOUST 21 22
 BUAU Jacques Louis 22
 CAILLE Claude 12
 CETTE Papillon 21
 CHANDENIER François Symphorien 17
 CHARTIER 12
 CHUPIN 12 50
 CHUPIN François 12
 CONTHOT Louis François 42
 CRETTE Nicolas 22
 COURTADE Jean Pierre Louis 56 57
 DADON Michel 42
 DADORE Louis Denis 42
 DAVAILLE Jean-Baptiste 42
 DEBOUR ou DEBON Pierre 11 29 30 41
 DEDOUVRE 20 21 22 49 57
 DEGRAIN 21
 DELAIR 42
 DELOISE 12
 DENIN Jean Martin 22
 DENIS Jean Joseph 23
 DENOYELLE 12
 DENOYERS 12
 DEPRESSE Pierre Louis (encadré)
 DESCAVAR 21
 DESCAVAR Jean Baptiste 22
 DESCAVER Jean 50
 DESGRAINS Charles 50
 DEVAUX Jacques (encadré)
 DIDEE 42
 DIGUET 53
 DINAN Cécile 21 50
 DINAN Claude Cécile 22
 DROIZE 12
 DUBUT 21
 DUCHAUFOUR 53
 DUSSY 21
 ENOURVOY 12
 EPIROD 12
 FOURNEROT 57
 GABILLOT Charles (encadré)
 GALLEE Louis Julien 42
 GANDICHEAU Benoit 45
 GENTILS 12
 GENTY 53
 GENTY Louis 22
 GIROT Charles 22
 GRANDJEAN 14
 GRENON Antoine 42
 GUERARD 12 21
 GUEZARD ou QUEZARD 21 33
 GUILLAUME Pierre 42
 GUILLOTIN François (encadré)
 GUYOT Joseph (encadré)
 HARGANT 21
 HOCQUART Augustin (encadré)
 HOCQUART Nicolas 22
 HOCQUART Papillon 21
 ou HACQUART Papillon
 HOQUANT 12
 HOUZEAU Jean Baptiste (encadré)
 HUVÉE Jean Simon (encadré)
 JACQUIN Jean Pierre (encadré)
 JOLY (veuve) 52
 LAMBERT Michel 42
 LANGE Jean Joseph 51
 LANGLADE 42
 LANGLOI (encadré)
 LAURENT Antoine (encadré)
 LECOMTE 12
 LE COMTE 21
 LE COMTE Louis 22
 LECOQ 12
 LE FORT Louis 42
 LEFROY Michel 12
 LEGUE Marie 23
 LEGON Denis 42

- LEPEPRE 12
 LE PRINCE 21
 LE PRINCE Léonard 22
 LE ROY 33 36
 LEROY 12 21
 LE ROY Claude 22
 LETOURNEAU 33
 MAILLARD BLERIE 12
 MALECOT 22
 MENEGAUD 12
 MENEGAUD Pierre 23
 MOISSARD 57
 MOREL Marie Alexandre 45
 MOSSELET 12
 MOUSSE Antoine 42
 MOUSSE Jean 42
 MOUSSELE Jean Henri 28
 ODET 43
 OLIVIER Nicolas 22
 OUVREE Nicolas (encadré)
 PAPILLON André 12 22
 PAPILLON Nicolas 22
 PATUREAU Jean 42
 PATUREAU Thomas 21
 PEMMERY André Denis (encadré)
 PERRAY 45
 PERRIER Olivier 21
 PETIT 53
 PLACE 12
 PLANCHE Joseph 23
 POISSON Froment (encadré)
 POUCHAT 39
 PRUD'HOMME Pierre 50
 PUTEAU 21
 RAMAY 14
 RECODERE Guillaume 29 30 33 39
 ou RECORDERE Guillaume
 RUDEMARE Jacques Henri 50 51 57
 RUE 12 21
 RUE André 22
 ROUINEAULT 42
 ROUSSEAU Thomas 22
 SALL Ferdinand (encadré)
 SEBRAN Jacques (encadré)
 SENECHET Pierre (encadré)
 SEVESTRE 12 21
 SINDET Buot 21
 SINE 21
 SINET Françoise 23
 SINET Pierre 19 22
 SOUNIER Claude (encadré)
 SOYER François 28
 SUDE-DUPLAN Jean Maurice 30
 SURET 12
 SYLVESTRE Pierre 42
 TESSIER Philippe 22
 THOMAS 12
 THOMASSIN Nicolas 42
 THOURE Pierre Eloy (encadré)
 TONDRILLON Pierre (encadré)
 TROUNC 42
 VILLEROY (duchesse de) 18 53
 VINEUX 16

MAI 1989 - DOSSIER RÉALISÉ PAR MADELEINE FERNANDEZ - HISTORIENNE

**S
HG**

